

RAPPORT

DU

Commissaire des Terres de la Couronne

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

POUR

LES 12 MOIS EXPIRES LE 30 JUIN 1871.

IMPRIME PAR ORDRE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.



QUEBEC:
IMPRIMÉ PAR LÉGER BROUSSEAU, 7, RUE BUADÉ.

1871.

MATIÈRES.

	PAGES.
Terres de la Couronne.....	v
Terres du Clergé.....	vi
Biens des Jésuites.....	“
Domaine de la Couronne.....	“
Seigneurie de Lauzon.....	“
Bois et Forêts	“
Mines d'Or.....	“

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Ventes des Terres, Biens des Jésuites, Réserves aux Sociétés de Colonisation....	“
Terres vacantes.....	ix
Bois et Forêts.....	x
Cadastre.....	xii
Mémoires de M. Bouchette sur les arpentages.....	xv

R A P P O R T

DU

Commissaire des Terres de la Couronne

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

POUR

les douze mois expirés le 30 Juin 1871.

*A Son Excellence l'Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, Lieutenant
Gouverneur de la Province de Québec.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Conformément aux dispositions de l'Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport sur les transactions de mon Département, comprises dans l'année fiscale terminée le 30 Juin 1871.

TERRES DE LA COURONNE.

Durant les douze mois qui viennent de s'écouler, il a été vendu 163,056 acres de terre au montant de \$60,274.91, sur lequel, joint aux arrérages dûs sur d'anciennes ventes, il a été perçu \$57,679.90.

Pendant ce temps il a été octroyé gratuitement sur certains chemins de Colonisation, 235 lots, contenant 21,302 acres en superficie.

En vertu de la 16me Clause du Chap. 14 de la 32me Victoria, 93,122 acres de terre ont été mis en réserve en faveur des Sociétés de Colonisation.

Le premier Juillet de la présente année, la superficie des terres arpentées et en disponibilité s'élevait à 5,713.561.

TERRES DU CLERGÉ.

Durant la période que comprend ce rapport 6,099 acres de ces terres ont été vendus, ce qui, déduit des 221,228 restant en vente le 1er juillet 1870, laisse une balance de 215,129 acres. actuellement disponibles. Le prix de vente de ces terrains s'est élevé à \$3,525.21 et les perceptions à \$6,783.64.

BIENS DES JÉSUITES.

\$22,217.51, provenant de ces biens, ont été recueillies durant les 12 mois échus le 30 Juin 1871 ; les dépenses, frais de Commission et déboursés se sont montés à \$3,208.16.

DOMAINE DE LA COURONNE.

Le Domaine de la Couronne de la Province de Québec a produit la somme totale de \$14,642.97, ainsi répartie : lots de grève et en eau profonde, \$9,897.26, domaine proprement dit, \$4,745.71. Coût d'administration, \$922.54.

SEIGNEURIE DE LAUZON.

Les rentes et divers autres droits perçus dans cette Seigneurie ont donné un revenu de \$10,982.52 ; les frais de perception se sont élevés à \$1,102.69.

BOIS ET FORÊTS.

Les droits sur la coupe de bois, les primes et rentes foncières sur les limites ont produit, durant l'année fiscale 1870-71, la somme de \$406,480.57.

MINES D'OR.

L'émission des permis d'exploitation et les amendes imposées aux transgresseurs de la loi n'ont fourni à ce Département que \$294 seulement ; le maintien de la police et le salaire de l'inspecteur ont coûté \$4,663,41.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Je suis heureux de pouvoir soumettre à Votre Excellence le compte-rendu ci-dessus touchant les opérations de mon département.

Il sera facile d'y constater que le résultat de ces transactions est en général bien satisfaisant, et en jetant un coup d'œil sur le tableau ci-joint, l'on pourra se convaincre en un instant de l'accroissement sensible qui s'est opéré depuis l'an passé, dans ces principales sources de notre revenu ; à l'exception de deux items, les perceptions de même que la quantité d'acres vendus et octroyés ayant considérablement augmenté.

RÉSUMÉ COMPARATIF des opérations générales du Département des Terres de la Couronné durant les années fiscales 1869-70 et 1870-71.

Année fiscale.	Nombre d'acres vendus.	Montant des ventes.	Montant perçu	Montant des honoraires perçus.	Bien des Jésuites, montant perçu.	Domaine de la Couronne, montant perçu.	Seigneurie de Lauzon, montant perçu.	Bois et Forêts, montant perçu.	Mines d'or, montant perçu.	Octrois gratuits, Nombre d'acres octroyés	Réserve aux Sociétés de Colonisation, Nombre d'acres.	Nombre de lots inspectés.	Nombre de ventes annuées.	Nombre de lettres patentes émancipées.
1869-70...	104,183..	\$41,176 19	\$54,253 29	\$1,279 12	\$23,712 76	\$ 3,929 85	\$ 8,449 22	\$362,868 02	\$613 00	5,159½	61,129	2,638	662	414
1870-71...	169,155..	\$63,799 32	\$64,463 54	\$2,269 25	\$22,217 51	\$14,642 97	\$10,982 52	\$406,480 57	\$294 00	21,302	93,122½	4,768	1,336	656
1871, différence en plus.....	64,972..	\$22,623 13	\$10,210 25	\$ 990 13	\$10,713 12	\$ 2,533 80	\$ 43,612 55	16,142½	31,993½	2,130	674	242
1871, différence en moins.....	\$ 1,495 25	\$319 00

Le total des collections pour cette année a été de \$537,032.71, donnant un surplus de \$64,503.82 sur l'année fiscale 1870-71, et ne prévoyant point de causes prochaines qui puissent me faire compter sur une augmentation additionnelle, j'ai néanmoins la conviction, que le revenu annuel du Département des Terres de la Couronne se maintiendra d'ici à longtemps au niveau qu'il a atteint aujourd'hui.

Cependant, il est bon de faire voir que le montant réalisé sur la vente des terres publiques, bien qu'il ait dépassé de beaucoup celui obtenu durant la période correspondante qui a précédé, n'est pas encore ce qu'il devrait être.

Avec le système d'agence que j'ai mis en force et après les tentatives qui ont été faites, j'avais lieu d'estimer que les recettes totales provenant de cette source seraient plus élevées.

Toutefois, ce ne sont pas les agents que nous devons rendre responsables de cet insuccès partiel ; car je dois témoigner que la plupart de ces messieurs ont fait tout en leur pouvoir pour remplir à ma satisfaction la tâche ardue qui leur était confiée.

Les véritables causes de ce désappointement ne sont point nombreuses et peuvent se résumer ainsi.

En premier lieu, dans certaines localités, les incendies ou le manque de récolte ayant privé les colons de presque toutes leurs ressources, j'ai donné instruction aux agents d'user de la plus grande indulgence envers tous ceux que ces malheurs avaient atteints ; ce qui, nécessairement, a dû diminuer de beaucoup le montant des perceptions dans ces endroits.

En second lieu, le principal obstacle à la perception de ce revenu en particulier, provient de la mauvaise volonté que manifestent un grand nombre d'acquéreurs des terres publiques lorsqu'il s'agit de s'acquitter de ce qui est dû à la couronne ; la plupart trouvant plus facile de se rendre aux conseils de quelques hommes intéressés à s'attirer leurs bonnes grâces, qui aiment à leur faire entendre que tôt ou tard la Province devra leur faire don des propriétés qu'ils occupent sans en avoir payé complètement le prix d'achat, ou sans aucun titre ; ces colons ne songeant jamais dans ces derniers cas, aux sérieux embarras qu'ils se préparent pour l'avenir dans les transactions qui pourront surgir entre eux, touchant les améliorations faites sur ces terrains, qui ne leur appartiennent point.

Aussi est-il vraiment remarquable, que ces terres que l'on veut fréquemment représenter comme n'ayant à peu près aucune valeur, soient vendues d'un occupant à l'autre, à des prix souvent dix fois plus élevés que ceux du gouvernement, et cela sans qu'il y ait été abattu un seul arbre et sans que l'on ait pris la peine de s'enquérir des droits du seul propriétaire ; bien des colons préférant s'engager à donner cent et deux cents piastres pour un lot occupé par un voisin, que de voir à l'acheter de l'agent, au cinquième et au dixième de ce montant, lorsque par cela même ils s'assureraient la paisible possession des établissements qu'ils travaillent à se créer.

D'un autre côté, à ceux qui m'ont fait reproche d'une trop grande rigueur envers les colons, je signalerai l'état que j'ai fait préparer, (voir l'appendice

No. 28) établissant le montant dû, tant en capital qu'en intérêt, sur les Terres de la Couronne, dans chaque agence de la Province, et où il leur sera facile de s'assurer, que les perceptions ne s'élèvent pas en moyenne à au delà de 10 pour cent sur le total de ces arrérages. (*)

Ce que je viens de dire des Terres de la Couronne peut s'appliquer avec autant d'à-propos à ce qui est dû sur les biens des Jésuites, où, malgré les remises généreuses d'intérêt qui ont été faites, les collections n'ont pas été augmentées.

Aussi, je dois l'avouer, ce manque de bon vouloir chez les uns et ce parti pris chez les autres, rendent la tâche de collecter ce qui est dû au gouvernement sur les terres publiques, extrêmement pénible et pour les agents et pour ce Département.

Si je ne puis constater un plus grand accroissement dans le revenu auquel je viens de faire allusion, j'ai du moins la satisfaction de pouvoir établir que la quantité de terre vendue ou octroyée gratuitement, va toujours croissant, aussi bien que le nombre de lots sur lesquels l'on a reconnu d'une manière régulière l'accomplissement des conditions d'établissement, et par cela démontrer les progrès que fait la colonisation dans toutes les parties subdivisées du territoire de notre Province. C'est aussi pour moi un agréable devoir de rendre compte de l'empressement avec lequel les sociétés de Colonisation, à qui il a été fait des réserves de terre, se sont mises à l'œuvre afin de remplir le but de leur organisation ; la plupart de ces associations ayant déjà entrepris des défrichements considérables, et plusieurs d'entre elles y ayant amené et établi d'une manière permanente un bon nombre de colons désireux de se conformer aux conditions d'établissement imposées par les réglemens de ce Bureau, auxquels ils deviendront sujets à l'expiration du temps accordé à la durée de ces réserves.

TERRES VACANTES DE LA COURONNE.

Il a été arpenté durant cette année 120,498 acres de terre, ce qui, joint à l'étendue déjà subdivisée et demeurant vacante jusqu'à ce jour, donne une superficie de 5,713,661 acres maintenant disponibles.

Par les dernières explorations qui ont été faites en arrière des terrains arpentés des comtés Montcalm et Joliette, j'ai pu m'assurer qu'il se trouvait une assez vaste étendue de terres arables adjoignant immédiatement vers le Nord, les cantons Cartier et Doncaster, comprenant la vallée des lacs Ouareau et Archambault.

Ce territoire étant traversé par un grand chemin de colonisation, dont la

* Ce tableau, le premier de ce genre qui ait été dressé je crois, d'une manière pratiquement exacte, depuis l'établissement du Département des Terres de la Couronne, est un des fruits du nouveau système d'agence que j'ai inauguré, ainsi que le résultat de l'uniformité adoptée dans la tenue des livres et du contrôle que j'ai pu mettre en force au moyen des visites régulières de l'inspecteur.

Le montant total de la dette qui y figure est de beaucoup moindre que celui jusqu'ici estimé ; cette diminution étant en grande partie attribuable à l'exagération qui est toujours la suite de données fausses ou insuffisantes, est, aussi causée par les remises générales d'intérêt opérées récemment dans les agences de Coulonge, Ottawa et l'Assomption ; où, vu le prix élevé auquel les ventes avaient été faites, et à cause de la qualité inférieure du sol, j'ai cru devoir faire remise de ces arrérages, à la condition toutefois que la balance du Capital serait payée dans un certain délai fixé.

construction se poursuit activement dans la direction de la rivière Mattawin, j'ai ordonné la subdivision en lots de ferme de certains rangs projetés dans les cantons Archambault et Lussier, qui devront renfermer, dans leurs limites, une partie de ce territoire ; ce qui offrira de nouveaux avantages aux colons ayant l'intention de s'établir dans le voisinage de ces beaux lacs et le long de ce grand chemin, et devra aussi contribuer particulièrement à la formation de nouveaux groupes de population qui se relieront par la suite aux établissements de la Mattawin.

L'exploration entreprise par M. Ignace Déry, Arpenteur Provincial, à laquelle je faisais allusion dans mon dernier rapport, a été heureusement terminée et a eu le bon résultat de nous faire connaître et de définir l'étendue des terres propres à l'agriculture, bordant la rive sud de la rivière Batiscan, depuis la limite sud-ouest du Comté de Québec, jusqu'à la ligne Nord-Est du canton Chavigny, dans le comté de Portneuf, et s'étendant vers le Sud Est sur une profondeur variant de trois à quatre milles.

La Législature Provinciale ayant, pendant sa dernière session, accordé à la Compagnie du chemin de fer de la rive nord du S. Laurent et à celle de la Colonisation du Nord de Montréal, certains terrains compris dans les régions non arpentées de cette Province, sous la désignation de Blocs A, B, C, D, contenant une superficie collective de 3,203,500 acres, j'ai été appelé par ces Compagnies à limiter au plus tôt, conjointement avec elles, le Bloc A ci dessus indiqué. Comme ce territoire devra être appuyé en partie vers le Nord Ouest, à la ligne frontière courant Nord astronomiquement de l'extrémité septentrionale du Lac Temiscamingue jusqu'à la hauteur des terres séparant les eaux de la Baie d'Hudson de celles du S. Laurent, laquelle reste à établir entre cette Province et celle d'Ontario, j'ai fait préparer certains documents qui pourront servir à l'entente préliminaire qui devra avoir lieu entre les deux gouvernements avant de procéder à l'établissement de ces bornes.

En même temps je recommande qu'il soit fait un relevé correct de l'Ottawa depuis le point où il reçoit les eaux de la Mattawan, jusqu'à l'embouchure de la rivière Blanche, à la tête du Lac Témiscamingue, afin de déterminer la position exacte du point de départ et la base des opérations demandées.

BOIS ET FORÊTS.

Le revenu des Bois et Forêts a produit durant l'année fiscale 1870-71, la somme de \$406,480.51 provenant des droits de coupe, primes et rentes foncières : ce montant est le plus élevé qui ait été perçu dans la Province de Québec depuis l'inauguration de la Confédération, de même que pendant toute la durée de l'union des deux Canadas.

La valeur toujours ascendante de cette source de richesse pour le pays doit nous faire songer aux précautions que nous devons adopter (eu égard à nos ressources) afin de ne point s'exposer à la voir un jour s'épuiser.

L'agent le plus destructeur de nos forêts est certainement l'incendie : toutes les exploitations les plus actives qui ont eu lieu depuis l'établissement du pays et toutes celles qui pourraient se faire d'ici à vingt ans, n'ont pu et ne pourront faire subir à nos bois les dommages que cet élément dévastateur y a causés jusqu'ici.

Une sage législation a, l'an dernier, décrété certaines dispositions afin de se prémunir en autant que possible contre ces calamités, et par lesquelles les agents des Terres et des Bois de la Couronne sont aussi spécialement chargés de veiller à la mise à exécution de cette loi. Aussi en leur transmettant copies de l'acte en question (33 vict. ch. 36) je leur ai enjoint d'une manière spéciale, d'employer à ce sujet la plus grande vigilance, surtout aux époques où, dans le défrichement des terres, ou en parcourant la forêt, l'on pourrait par négligence, causer des désastres semblables à ceux qui nous ont déjà visités, leur recommandant d'user de toute la rigueur voulue envers les transgresseurs.

Ayant appris que plusieurs possesseurs de grands territoires maintenant sous licence de coupe de bois, avaient déjà pris des mesures dans le but d'établir sur les terrains dont ils ont la location, une surveillance assez directe afin de voir à la prévention de ce fléau et à se protéger contre les pillages de ceux qui, sans scrupule, coupent le bois partout où ils le trouvent ; le gouvernement de cette Province a été engagé par ces considérations à accorder cette année, un plus grand nombre de limites que par le passé, sachant que les personnes auxquelles elles seraient octroyées auraient le plus grand intérêt à les conserver intactes de toute manière, jusqu'au moment où elles seraient en position de les exploiter.

Par ces octrois, l'on avait aussi en vue l'augmentation du revenu, lequel s'est accru immédiatement de fortes sommes, payées préalablement à l'émission des licences, comme prime sur chaque mille en superficie compris dans ces locations ; tandis que la rente foncière devra aussi contribuer annuellement à l'accroissement régulier des collections, jusqu'à ce que les droits de coupe viennent en sus apporter leur contingent additionnel lors de l'exploitation, laquelle devra se faire au plus tôt, et dès que les rivières qui servent de débouché naturel à ces limites, auront été suffisamment améliorées pour permettre la descente des bois ; ce qui, nécessairement devra avoir lieu avant l'expiration de ces permis, fixée au 30 avril 1889.

Je sais que dernièrement plusieurs de nos journalistes se sont occupés de traiter en passant la question de repeupler, (au moyen de semis ou de plantations) nos forêts dénudées par la hache de l'exploiteur ou par des incendies souvent répétés ; je dois dire que ces mesures de sage économie et de prévoyance mises en opération depuis très-longtemps dans plusieurs pays de l'Europe, méritent toute considération ; mais comme de pareilles expériences devraient être faites sur une assez vaste échelle pour avoir un résultat pratique, et que, naturellement, elles comporteraient de grands sacrifices d'argent ; avant de les entreprendre, nous les premiers sur ce continent, il est bien nécessaire de commencer par faire des études préliminaires et recueillir bon nombre d'informations sur un sujet d'ailleurs tout à fait neuf dans ce pays, afin de s'assurer si une pareille tentative serait susceptible de réussite.

Car il est évident pour tous ceux qui voudront réfléchir, que beaucoup de ces belles théories si faciles à énoncer et à faire valoir dans les colonnes d'un journal, offrent dans la pratique des difficultés tellement insurmontables, qu'il ne conviendrait pas toujours de les prendre trop au sérieux.

CADASTRE.

Les travaux du Cadastre, comme il sera aisé de s'en convaincre en consultant les appendices Nos. 28, 28a, 28b annexés à ce rapport, ont fait depuis quelque temps des progrès remarquables. Le 30 Avril dernier, le cadastrage de la cité de Montréal proprement dite était complètement terminé ; depuis ce temps ces opérations ont été poursuivies avec vigueur dans la paroisse de Montréal, en dehors des limites de la cité, comprenant, avec les villages qu'elle renferme, un très-grand nombre de propriétés. Toutes les parcelles formant partie de la cité et de la banlieue de Québec sont aujourd'hui indiquées aux plans et livres de renvoi officiels, de même que celles des paroisses de St. Roch, Notre-Dame des Anges, St. Sauveur et du village du même nom, situés en dehors des limites de cette ville. Les travaux du Cadastre sont en outre complétés dans les paroisses de Ste. Foye, St. Colomban et dans celle de St. Félix du Cap Rouge, comté de Québec, cette dernière devant être sous peu érigée civilement.

Le Bureau préposé à la confection du Cadastre dans le district des Trois Rivières, que j'ai établi il y a maintenant un peu plus d'un an, a aussi accompli durant ce court espace de temps, une tâche considérable : 12 mois à peine après son inauguration, les paroisses de S. Grégoire, Nicolet, Ste. Angèle, S. Wenceslas, Ste. Eulalie, S. Léonard et le village de Larochelle étaient complètement cadastrés, et les documents relatifs à ces opérations transmis à mon département.

Cependant, ce système d'exécuter les travaux du Cadastre, au moyen de bureaux composés d'un personnel assez nombreux, s'il devait être appliqué en même temps sur plusieurs points de la Province, deviendrait extrêmement dispendieux.

En conséquence, dans le but d'accélérer l'accomplissement de ce grand travail et surtout d'apporter une économie sensible dans son mode d'exécution, j'ai confié à un arpenteur habile, bien connu du Département, W. W. O'Dwyer, écr., le soin de cadastrer les propriétés de la paroisse de St. Paul d'Abbottsford, Comté de Rouville, à un taux déterminé pour chaque parcelle figurée sur le plan et entrée au livre de renvoi.

Ce prix maximum ainsi alloué (que je crois être amplement rémunérateur dans tous les cas ordinaires d'arpentage et de relevé requis par ce genre d'opération), ayant été basé sur la moyenne du coût de chaque description telle qu'effectuée à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières, déduction faite des montants additionnels de dépenses et frais inhérents à l'organisation et au maintien du rouage régulier et complet nécessaire à un bureau.

Par ce moyen, s'il réussit à ma satisfaction, il deviendrait possible de faire entreprendre ce travail à la fois dans plusieurs comtés de cette Province, en ayant toujours le soin, afin de s'assurer de la valeur des résultats, de le confier à des

hommes instruits, expérimentés dans leur profession et consciencieux, sur lesquels ils serait toujours possible de compter.

Certains embarras étant survenus dans la manière d'opérer (conformément aux dispositions de la loi) le numérotage des propriétés dont se composent les paroisses comprises elles-mêmes en partie ou en entier dans les townships, j'ai cru nécessaire de soumettre ces difficultés aux officiers en loi de la Couronne afin d'obtenir leur opinion sur les mesures à prendre pour arriver à leur solution. Comme il a été jugé impossible d'obvier à ces difficultés sans venir en opposition directe aux clauses de la loi, il a été proposé de demander à la Législature la sanction d'un dispositif qui donnerait au Commissaire des Terres de la Couronne un pouvoir discrétionnaire plus étendu, dans tous les cas où la subdivision primitive aurait fait place sur le terrain à une autre plus en harmonie avec les besoins actuels des localités. En conséquence, il sera soumis au parlement, durant la présente session, un projet d'amendement à la 72^{ème} clause du chapitre 37 des statuts refondus du Bas-Canada, par lequel ceux qui auront la direction des travaux du cadastre, pourront recevoir instruction du Commissaire des Terres, lorsqu'il y aura impossibilité pratique d'en agir autrement, d'adopter au livre de renvoi pour la désignation de chaque parcelle, une seule série de numéros telle que dans les paroisses seigneuriales ; tout en conservant dans la description et sur le plan, la division première de l'arpentage exécuté sous l'autorité du Département des Terres de la Couronne.

Comme il est aussi très nécessaire de connaître les limites générales des paroisses avant d'y commencer les travaux du Cadastre, et vu que bien souvent, les descriptions qui accompagnent les rapports des Commissaires pour l'érection civile de ces divisions territoriales, sont assez imparfaites par elles-mêmes, au point de vue géodésique du moins, dans plusieurs cas, n'étant pas même accompagnées d'un diagramme intelligible dressé sur une échelle quelconque, lequel puisse donner une idée approximative de la forme et de l'étendue de ces divisions ; je proposerai un amendement à la loi concernant l'érection des paroisses, par lequel il deviendra obligatoire de transmettre à ce Département, en même temps que la description ordinaire, un plan et procès-verbal régulier d'un arpenteur, indiquant d'une manière compréhensible les limites de la paroisse à ériger civilement.

De plus dans les parties déjà cadastrées, je soumettrai que dans tous les cas de démembrement ou de nouvelles créations de circonscriptions paroissiales, il soit stipulé que, le dit diagramme d'arpenteur soit une copie du plan officiel du Cadastre déposé au Département des Terres, sur laquelle seront désignés les numéros de toutes les propriétés devant être prises dans une division et être annexées à une autre.

En outre de ces amendements dont je me propose de demander la sanction de la Législature, je suis à faire préparer certains règlements ayant trait à la vente et à la subdivision des terrains renfermant des dépôts métalliques, situés en dehors du territoire non-subdivisé de cette Province, dans le but de les soumettre

à Votre Excellence pour tenir lieu, s'ils sont approuvés, de ceux maintenant en force, lesquels dans bien des cas, ont été trouvés insuffisants et incomplets.

Quant aux détails concernant l'administration de mon Département, j'ai l'honneur de référer Votre Excellence aux appendices ci-annexés, contenant un compte rendu circonstancié des recettes, dépenses, octrois de terre, arpentages, lettres patentes émises, réserves faites aux sociétés de colonisation, etc., etc., ce qui, joint à ces remarques, rencontrera, je l'espère, l'approbation de Votre Excellence.

Le tout respectueusement soumis,

Par le très humble et obéissant serviteur,

De Votre Excellence,

J. O. BEAUBIEN,

Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 7 Novembre 1871, }

ARPENTAGES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Les arpentages des terres de la Couronne, effectués dans la Province de Québec en vertu d'instructions de ce Département, durant l'année fiscale commençant le 1er Juillet 1870, et finissant le 30 Juin, 1871, sont énumérés au Tableau qui accompagne le présent rapport, appendice No. 8.

Durant la période ci-dessus mentionnée 120,498 acres de terre ont été arpentés et subdivisés en lots de ferme pour les fins de la Colonisation, et principalement en continuation, ou pour compléter l'arpentage et la subdivision de certains Cantons situés dans les Comtés d'Argenteuil, Terrebonne, Maskinongé, St. Maurice et Chicoutimi et dont la moyenne du coût n'excède pas celle des années précédentes, c'est-à-dire, 6½ centins par acres.

Un certain nombre d'arpentages et d'explorations très-importants seront trouvés numérés au Tableau sus-mentionné comme ayant été exécutés durant l'année fiscale susdite, dispersés dans les Comtés de Québec, Portneuf, Berthier, Compton, Rimouski, Chicoutimi et Gaspé, et comprenant diverses opérations entreprises dans le but d'établir les bornes et définir les limites entre certaines seigneuries et les terres adjacentes de la Couronne.

JOSEPH BOUCHETTE,
D. A. Gén.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871. }

APPENDICE

DU

Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne,

POUR

les 12 mois expirés le 30 Juin 1871.

TABLE DES APPENDICES.

APPENDICE.	PAGE.
1 Liste des Officiers, Clercs et Messagers du Département.....	1
2 Liste des Agents des Terres et des Bois de la Couronne.....	2
3 Tableau Spécial des Agents des Terres et des Bois de la Couronne...	3
4 Liste des Agents, etc. Biens des Jésuites, Seigneurie de Lauzon, Domaine de la Couronne, Mines d'or.....	4
5 Etat du nombre d'acres vendus	5
6 Etat des Recettes.....	6
7 Etat des Dépenses.....	7
8 Arpentages	8-9
9 Etat comparatif des Limites à Bois vendues.....	10
10 Revenus des Bois et Forêts	11
11 do do	12-13
12 Mines d'or.—Etat des dépenses et des recettes.....	14
13 Rapport spécial du Bureau du Cadastre.....	15
14 Tableau spécial des Clercs Surnuméraires.....	16
15 Etat des Terres octroyées par Lettres Patentes.....	17
16 Nombre de lettres reçues et Ordres en Conseil.....	18
17 Etat montrant le nombre d'instructions données aux Arpenteurs, copies de plans et tracés, Rapports, etc.....	19
Lettre de transmission de M. Varin	20
18 Rapport du Bureau du Cadastre Montréal.....	21-22
Lettre de transmission de M. Morin.....	23
18 (a) Rapport du Bureau du Cadastre Québec	24
Lettre de transmission de M. Bourgeois.....	25
18 (b) Rapport du Bureau du Cadastre Trois-Rivières.....	26
19 Etat des Inspections des Terres Publiques, etc.....	27-28
20 Etat des Réserves de terres accordées aux Sociétés de Colonisation...	29
21 Chemins de Colonisation, Agents, etc.....	30-31-32
21 (a) Etat des Chemins de Colonisation	33
22 Rapport de l'Inspecteur des Agences.....	34-35
23 Conditions de la vente des Terres Publiques	36
24 Réglements pour la vente des Terres Minières.....	36
25 Instructions pour la direction des personnes qui correspondent avec le Département.....	37
26 Instructions concernant les Terres Publiques	38
27 Réglements concernant les Bois et Forêts.....	40-41-42
28 Etat des arrérages dus sur les Terres Publiques	43
29 Rapport de l'Inspecteur des Arpentages.....	44-45-46-47

APPENDICE No. 1.

LISTE DES OFFICIERS, CLERCS ET MESSAGERS du Département des Terres de la Couronne pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

Divisions.	Noms.	Désignation.	Date de la nomination.	Salaire.	Par qui nommé.	Remarques.
Arpentages.....	Hon. J. O. Beaubien.....	Commissaire.....	1867	\$ 3750	Officiellement Gazetteé..	
	E. E. Taché.....	Assistant Commissaire.....	1869	1800	Ordre en Conseil.....	
	Jos. Bouchette.....	Député Arpenteur Général.....	1818	2400	Sir, T. C. Sherbrooke....	
Arpentages.....	E. T. Fletcher.....	Arpenteur, Dessinateur et Inspecteur d'Arpentages.....	1841	1400	Arpenteur Général Parke	
	G. G. Dunlevie.....	Arpenteur et Dessinateur.....	1852	1400	Commissaire des Terres.	
	Baron von Koerber.....	Dessinateur.....	1852	1060	do	
Arpentages.....	F. Chassé.....	Clerc.....	1855	1100	do	
	T. Morkill.....	Clerc.....	1858	1100	do	
	W. F. Collins.....	Clerc.....	1843	1800	do	
Vente des Terres. Section Ouest....	F. D. Dugal.....	Clerc.....	1854	1100	do	
	W. E. Collins.....	Clerc.....	1859	1060	do	
	L. Berthelot.....	Clerc.....	1861	1060	do	
Régistrateur.....	J. J. Prendergast.....	Régistrateur.....	1851	1200	do	
	L. A. Robitaille.....	Surintendant.....	1855	1240	do	
	A. Paré.....	Clerc.....	1855	800	do	
Bois et Forêts.....	Jules Taché.....	Clerc.....	1867	800	Ordre en Conseil.....	
	J. V. Gale.....	Dessinateur.....	1868	600	do	
	H. B. Dufort.....	Comptable.....	1856	1600	Commissaire des Terres.	
Comptes.....	G. G. Gale.....	Clerc.....	1861	900	do	
	L. D. Lemoine.....	Clerc.....	1866	500	do	
	L. L. Rivard.....	Clerc.....	1868	1240	do	
Vente des Terres. Section Est.....	D. C. Mackenzie.....	Clerc.....	1860	1240	Ordre en Conseil.....	
	P. Potvin.....	Concierge.....	1859	1060	do	
	F. Cahill.....	Messenger.....	1856	450	Commissaire des Terres.	
Messager.....	C. Dumontier.....	Do.....	1864	450	do	
	Do.....	Do.....	1864	450	do	

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

APPENDICE No. 2.

Liste des Agents des Terres et des Bois de la Couronne (en rapport avec le Département des Terres de la Couronne) donnant le nom de l'Agence, la résidence, le salaire annuel, la date de la nomination et le montant à eux payé pour commission sur perceptions à compte des terres pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

Nom de l'Agent.	Agence.	Résidence.	Salaire annuel.	Date de la nomination.	Commission pour le mois de Juin '71 sur perceptions à compte des terres.	REMARQUES.
Edmund Heath.....	Coulonge	Clarendon.....	\$ 800	13 Août '69	284 44	
Robert Farley.....	Gatineau	Chelsea	800	do	347 13	
G. W. Cameron.....	Petite Nation.....	Thurso	800	do	168 94	
O. B. Kemp.....	Magog.....	Frelighsburg.....	400	do	309 69	
Wm Farwell.....	St François.....	Robinson.....	600	do	523 26	
A. Gagnon.....	Arthabaska.....	Arthabaskaville.....	800	do	303 80	
J. A. Fortin.....	Chaudière.....	St. Joseph.....	600	do	441 50	
C. T. Dubé.....	Grandville.....	Rivière-du-Loup.....	800	do	237 44	
J. B. Lepage.....	Rimouski.....	Rimouski.....	800	do	129 56	
J. N. Verge.....	Bonaventure.....	Carleton.....	600	do	111 75	
G. Duberger.....	Saguenay.....	Chicoutimi.....	600	do	60 19	
J. O. Tremblay.....	Lac St. Jean.....	Hébertville.....	800	do	410 09	
L. Z. Rousseau.....	St. Charles.....	Québec.....	600	do	178 88	
A. Dubord.....	St. Maurice.....	Trois-Rivières.....	1200	do	394 88	
J. B. Delfausse.....	L'Assomption.....	Joliette.....	800	do	212 17	
C. E. Belle.....	{ L'Assomption et Petite Nation (partie de).....	Montréal.....	1200	do	363 27	
John Eden.....	Gaspé (partie de).....	Bassin de Gaspé.....	400	3 Fév. '70	109 57	
L. Roy, senior.....	Gaspé (partie de).....	Cap-Chat.....	200	do	5 05	
Thomas Breen.....	Montmagny.....	Montmagny.....	800	27 Juin '70	197 46	
C. de Salaberry.....	Agent Forestier.....	Chambly.....	1400	17 Juin '69	
John Hume.....	Inspecteur.....	Leeds.....	1000	13 Août '69	
A. J. Russell.....	Haut Ottawa.....	Ottawa.....	
M. L. Stewart.....	Agent Général pour la perception des droits sur les bois et sur les glissoires.	Les remarques ci-dessus s'appliquent aussi à cette agence.

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Agent des Bois seulement. L'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa agit pour les Provinces d'Ontario et de Québec et perçoit les droits sur les glissoires pour la Puissance du Canada. La proportion des salaires, etc., à être répartie entre les gouvernements Provinciaux et le Gouvernement Fédéral n'est pas encore déterminée.

APPENDICE No. 3.

Tableau Spécial des Agents des Bois et des Terres de la Couronne, Agences, date de leur nomination, Salaires annuels et Commission allouée ; aussi des employés attachés à chaque Agence pour l'année expirée 30 Juin 1871.

Nom.	Agence.	Date de la nomination.	Salaire annuel.	Commission sur Retour des Terres	REMARQUES.
C. E. Belle, Agent.....	L'Assomption et Petite Nation. (Partie de)	6 mai 1864.	\$ 1200	\$ cts. 363 27	Agent des Bois et des Terres.
J. C. Coursolles, Clerc...		1er mai 1858.	700		
A. Dubord, Agent.....	St. Maurice.....	26 mai 1859.	1200	394 88	Agent des Bois et des Terres.
Wm. Lamb, Clerc.....		2 sept. 1861.	800		
A. J. Russell, Agent.....	Haut Ottawa.....	Juin 1846.	1840		
C. S. McNutt, Assistant..		13 avril 1858.	1200		Agent des Bois seulement. L'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa agit pour les Provinces d'Ontario et de Québec, et perçoit les droits sur les glissoires pour la Puissance du Canada. La proportion des salaires etc., à être répartie entre les Gouvernements Provinciaux et le Gouvernement Fédéral n'est pas encore déterminée.
J. Ritchie, Clerc.....		22 juin 1864.	700		
E. T. Smith, Clerc.....		23 juin 1864.	550		
McL. Stewart, Agent.....	Percepteur Général des Droits sur les Bois et sur les Glissoires.....	27 sept. 1845.	1800		Les remarques ci-dessus s'appliquent aussi à cette agence.
Wm. O'Kane, Assistant..		1er juin 1861.	1200		
John McKay, Clerc.....		27 mai 1864.	800		

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 4.

Liste des Agences, etc., Biens des Jésuites, Seigneurie de Lauzon, Domaine de la Couronne et Mines d'Or, Province de Québec, pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

Nom.	Nature de l'agence.	Date de la nomination.	Commission payée durant l'année.	Remarques.
Laurin Jos.....	Agent du Domaine de la Couronne et de commutation, censive de Québec, Surintendant des lots de grève et d'eau profonde, et Agent pour la Seigneurie de Lauzon.....	1865, Septembre 5 et 1868, Janvier 3.....	\$ Cts. 1564.27	
Varin, J. B.....	Agent de perception et de commutation, Biens des Jésuites, District de Montréal.....	1840, Avril 1.....	204 17	
Lottinville F.....	Agent de perception et de commutation, Cap de la Magdelaine et Biens des Jésuites, Ville des Trois-Rivières.....	1855, Juin 1.....	127.76	
Guillet, Jr. Ls.....	Agent de perception et de commutation, Seigneurie de Batiscan.....	1848, Juin 1.....	159 42	
Pope, Richard.....	Inspecteur des Mines d'Or, pour la Chaudière et St. François.....	1865, Avril 25.....	Payé au taux de \$5 <i>per diem</i> pour couvrir tous les frais de voyages et dépenses de Bureau.
Huot & Larue.....	Agents de perception et de commutation, Biens des Jésuites, District de Québec.....	1868, Janvier 3.....	900.00	

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 5.

Etat du nombre d'acres vendus, montant des ventes et montants perçus sur les terres du Clergé et de la Couronne, pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

Date.	Service.	Nombre d'acres vendus.	Montant des Ventes.	Montant des perceptions.
			\$ cts.	\$ cts.
12 mois expirés, 30 Juin, 1871.	Terres de la Couronne.....	163,056.....	60,274 11	57,679 90
	Terres du Clergé.....	6,099.....	3,525 21	6,783 64
		169,155.....	\$63,799 32	\$64,463 54

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin, 1871.

APPENDICE No. 6.

ETAT des recettes du Département des Terres de la Couronne, pour l'année
expirée le 30 Juin 1871.

		\$	cts.
Mines d'Or.....			294 00
Bois et Forêts.....		406,480	57
Biens des Jésuites.....		22,217	51
Domaine de la Couronne.....		14,642	97
Seigneurie de Lauzon.....		10,982	52
Terres de la Couronne.....		57,679	90
Terres du Clergé.....		6,783	64
Commission sur les Bois.....			2 39
Vieux Comptes.....			871 47
Honoraires d'Enregistrement.....			423 66
Do Casuels.....			8 80
Do de Patentes.....			95 80
Do sur Cessions.....			43 00
Do sur Certificats d'Etablissement.....			1131 33
Fonds d'Honoraires des Arpentages.....			155 75
Honoraires d'Inspections.....			71 00
Do de Locations.....			390 16
Licences de Sucrieries.....			105 50
COMPTES EN SUSPENS.			
Dépôts.....	\$13,502	89	
Dépôts à compte sur Bois.....	\$1149	85	\$14,652 74
			\$537,032 71

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871.

APPENDICE No. 7.

ÉTAT des dépenses faites par le Département des Terres de la Couronne pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

	\$	cts.	\$	cts.
Cadastre			16,202	70
Remboursements			507	40
Arpentages	24,000	00		
Carte de la Province de Québec	2,000	00		
Commission aux Agents	4,950	13		
Rachat de Scrips	295	00		
Service Spécial	1,035	00		
Mines d'Or	4,663	41		
Bois et Forêts			713	58
Frais de poste des Agents			834	63
Biens des Jésuites			3,208	16
Seigneurie de Lauzon			1,102	69
Domaine de la Couronne			922	54
Terres du Clergé			22	62
Vieux Comptes			134	02
Salaires des Agents			17,733	32
Déboursés des Agents			3,714	37
Publication d'avis dans les journaux			183	80
Bureau des Examineurs d'Arpenteurs			316	39
Terres de la Couronne			18	45
			\$82,558	21
<i>Moins.</i> Cadastre	\$16,202	70		
Carte de la Province	2,000	00	18,202	70
<i>Dépenses réelles</i>			\$64,355	51
COMPTES EN SUSPENS.				
Dépôts à compte des Bois		1,370	24	
Dépôts		11,772	72	13,142 96
			\$77,498	47

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871. }

APPENDICE No. 8.

PROVINCE DE QUÉBEC.—Etat des Arpentages du 1er Juillet 1870 au 30 Juin 1871.

Arpenteurs.	Arpentages.	Coût de l'arpentage	Acres arpentés.	Lignes extérieures etc., Milles.	Comtés.	Remarques.
1 Allbright, G. N.....	Canton de Grandison, en partie...	\$ cts. 948 70	11,890		Argenteuil.....	Partie arable comprenant les 1er, 2e, 3e et 4e rangs. Complétant l'arpentage dans le Canton Bourget et le 10e rang de Signay.
2 Dumais, P. H.....	do Bourget et Signay.....	283 63	1,150		Chicoutimi.....	
3 Poudrier, F. L.....	do Massé.....	1,938 33	20,871	et environ 40 milles.	Rimouski.....	Partie Nord-Ouest du Canton et une partie des lignes extérieures.
4 DeLachevrotière, T. C.	do DeCalonnes et Belleau	1,678 85	28,484	3 do	Maskinongé et St. Maurice	Subdivision du Rang A, et des 7e et 8e rangs, sur le chemin Grenier.
5 Dumais, P. H.....	do Méry et Caron, en partie	1,788 20	34,909		Chicoutimi.....	Traversés par le chemin de colonisation de Québec au Lac St. Jean.
6 Quinn, T. C.....	do Wolfe et Montcalm...	1,415 64	23,194	et environ 5 milles.	Terrebonne et Argenteuil.	Subdivision du résidu de Montcalm et de partie du résidu de Wolfe.
		8,053 35	120,498	48 milles.		
7 Dumais, P. H.....	do Signay, en partie.....	325 41	6,900		Chicoutimi.....	Vérification.
8 LeBoutillier, G.....	do Malbate do	123 50			Gaspé.....	Subdivision du lot No. 27, ou lot "Cox," tel qu'occupé.
9 Grondin, L. S. E.....	do Macnider do	1,760 89			Rimouski.....	Vérification, et concordance des lignes extérieures avec celles des Cantons Cabot et Awan-tjish.
10 Breen, Thos.....	Arpentage du Lac et de la rivière Mitis.....	1,021 34		40 do	do	En rapport avec l'arpentage de la Seigneurie du Lac Métis.

APPENDICE No. 8.—(Continué.)

Arpenteurs.	Arpentages.	Coût de l'arpentage	Acres arpentés.	Lignes extérieure etc., — Milles.	Comtés.	Remarques.
11 McConville, P. E.....	Arpentage de la ligne du chemin de Joliette et Matawin.....	1,087 33			Berthier	Traversant les Cantons de Joliette, Courcelles et Provost. Territoire du St. Maurice, et complétant l'arpentage d'exploration de la ligne de base Sud Ouest de la rivière St. Maurice.
12 Arcand, L. O. A.....	Exploration des Rivières Manawan et du Lièvre.....	2,696 05		23½ do		
13 Temple, E. B.....	Exploration des Rivières Manawan et du Lièvre.....	3,023 92		24 do		
14 Lefrançois, N. V.....	Ligne entre la Seigneurie de Notre Dame des Anges et le fief Dor-sainville.....	99 76			Québec	Balance de \$36.38, payée par les parties intéressées.
15 Dery, J. P.....	Arpentage d'exploration en arrière des Cantons Colbert et Rocmont.....	1,125 05		52 do	Portneuf	A part des explorations Sud-Est de la rivière Batiscan.
16 Fletcher, E. T.....	Inspection de l'arpentage de certains Cantons.....	215 15			Rimouski	McNider, Cabot, Fleuriau, Massé, A wantfish, etc.
17 Vaughan, A. H.....	Vérification du Canton de Mars-ton, et des lots sur le chemin Bury et Mégantic.....	949 60			Compton	Reversant les lots pour faire front au chemin Bury et Mégantic
18 Bouchette, C. J.....	Ligne de division entre les Seigneuries St. Gabriel et St. Ignace, au Sud, et le fief Hubert et les terres de la Couronne, au Nord.....	573 75			Québec	Balance de \$233.96 payée par le seigneur.
		\$21,055 10				

120,498 acres subdivisés en lots de ferme @ 6½ centins par acre.

N B.—Les quantités et sommes énumérées se rapportent aux arpentages qui ont été complétés et payés jusqu'à ce jour, à part de ceux en voie d'opération, et sur la plupart desquels des avances ont été faites.

Département des TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 9.

Etat comparatif montrant le nombre des limites et leur superficie en milles carrés, soit vendues par encan, soit octroyées par l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne, durant les périodes suivantes.

Du 1er Janvier 1869 au 30 Juin 1870.		Du 1er Juillet 1870 au 30 Juin 1871.			
Nombre de Limites.	Nombre de milles carrés.	Remarques.	Nombre de Limites.	Nombre de milles carrés.	Remarques.
49	2043½	Par le Commissaire..... Vendues à l'encan.....	93	2763	Par le Commissaire. Vendues à l'encan.
"	"		"	"	
49	2043½		93	2763	

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Bois et Forêts, }
Québec, 30 Juin, 1871.

APPENDICE No. 11.

“BOIS ET FORÊTS.”

Etat Général des bois etc, et montants provenant des coupes de bois, Rentés foncières et primes (Bonus), durant l'année fiscale finissant le 30 Juin 1871.

Noms des Agents.	Superficie comprise dans les Licences.		Billots de sciage.		Chêne.		Frêne.		Orme.		Epinette rouge.		Pin blanc.		Pin rouge.		Mérisier.		Bois blanc.		Epinette blanche.		
	Millies carrés.		Pin Blanc Etalons.	Pin Blanc Pièces.	Epinette Pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
A. J. Russell.	14018		477629	288782	16 398	41 1301	4 144	123	3807	62582	3575782	8420	350862
Chs. E. Belle.	4491½		151650½	105637	13075½	37 644
A. Dubord.	9388½		159756	181769	81142
G. Duberger.	1380½		45001	77169
Chs. T. Dubé.	310		693	2576	35491
A. Gagnon.	361		3476	18433	62493
J. N. Verge.	16		2693	1964
O. B. Kemp.	17		280
Wm. Farwell	241		4186½	2253½	1867
J. A. Fortin.	545		3429	9635	21235
Thos. Breen.	741½		2005	5733	49725
J. B. Lépage.	501		248	386	99165
John Eden.	105		859	4142	4386
Ls. Roy.	22	
L. Z. Rousseau	46
G. J. Nagle.
Ex-Agence de St François.	32138½		804212	667040½	448330½	153 1042	41 1301	88 2734	920	16621	64113	3632596	8420	350862	1872	36811	73 4446	8 214

Département des Terres de la Couronne, Bois et Forêts }
 Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 11.—"BOIS ET FORÊTS."—Continue.

Etat Général des bois etc, et montants provenant des coupes de bois, Rente foncières et primes (Bonus), durant l'année fiscale finissant le 30 Juin 1871.

Noms des Agents.	Pruche		Cèdre.		Bois de chauffage.		Bois à latte		Perches/Ecorce de cèdre.		Courbes.		Bardeau.		Rames dormants.		Traverses et dormants.		Intérêts.		Infractions.		Droits sur bois.		Rentes foncières.		Primes (bonus).		Total.			
	pièces.	pièces.	pièces.	cordes.	cordes.	cordes.	cordes.	cordes.	cordes.	cordes.	cordes.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
A. J. Russell.	5	272																	554 02	285 71			149781	6526886	37	58204	04	235711	79			
Chs. E. Belle.																			1 84	488 37			34599	04	9231	66	1904	40	46225	31		
A. Dubord.																			286 82				46108	75	18777	00	452	00	65624	57		
G. Duberger.																			218 23				9431	45	2633	00			12282	68		
Chs. T. Dubé																							2151	10	624	00	1260	00	4035	10		
A. Gagnon.																			64	448 82			6054	48	766	57	408	00	7678	51		
J. N. Verge.																							825	21	32	00			917	21		
O. B. Kemp.																							76	40	33	00	16	65	222	80		
W. Farwell.																							946	90	483	66			1959	76		
J. A. Fortin.																			31	18 94			2554	64	1090	67	1896	00	5280	56		
Thos. Breen.																			7 45	15 82			3388	30	1483	50	3386	25	8281	02		
J. B. Lepage.																			103 76	4 00			5146	20	1002	00			6255	96		
John Eden.																							762	35	210	00			972	35		
Ls. Roy.																							4	35	44	00			48	35		
L. Z. Rousseau																							2	30					4	60		
G. J. Nagle.																																
Ex-Agencé de St. François.																							11000	00					11000	00		
	5	272	162	2888	82	1730	514½												3012	1173	07	1949	61	272833	12	63297	43	67227	34	406480	57	

Département des Terres de la Couronne, Bois et Forêts, }
 Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
 Assisant-Commissaire.

APPENDICE No. 12.

ÉTAT des dépenses et des recettes à compte des Mines d'Or, Province de Québec,
pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

DÉPENSES.		
Richard Pope, salaire pour l'année.....	\$1825	
Salaire et dépenses de la Police pour l'année expirée le 30 juin.....	2838 41	\$4663 41
RECETTES.		
R. Pope. Montant perçu durant l'année pour licences.....		\$294

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871. }

APPENDICE No. 13.

TABLEAU SPÉCIAL indiquant les noms et salaires des Officiers et Clercs employés au Bureau du Cadastre à Montréal, Québec et Trois-Rivières en rapport avec l'Acte d'Enregistrement, pour l'année expirée le 30 Juin 1871.

NOM.	Désignation.	Salaire par année.
MONTRÉAL.		
J. B. Varin.....	— Directeur.	\$1600 00
F. W. Blaiklock.....	Arpenteur et Dessinateur,	1200 00
L. W. Sicotte.....	Clerc	1000 00
J. Bruneau.....	Clerc	600 00
J. H. Leclair.....	Arpenteur	800 00
(Vice Lionnais résigné 31 août 1871).	—	
QUEBEC.		
P. L. Morin.....	— Arpenteur et Dessinateur	1400 00
H. LeBer.....	Arpenteur	1100 00
G. A. Varin.....	Clerc	500 00
R. D'Estimauville.....	Clerc	300 00
F. Lachaine.....	Clerc	300 00
G. A. Bouchette.....	Dessinateur et clerc employé au département, pour la correspondance générale, la copie des plans et livres de renvoi.	par jour 2 00
TROIS-RIVIERES.		
G. A. Bourgeois.....	— Directeur	1400 00
L. A. A. Arcand.....	Arpenteur et Dessinateur	1200 00
P. Guillet.....	Clerc	600 00

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 14.

TABLEAU Spécial des Clercs Surnuméraires employés dans le Département des Terres de la Couronne durant l'année fiscale échue le 30 Juin 1871.

C. A. CARBONNEAU, Clerc surnuméraire, du 1er Juillet 1870 jusqu'au 24 Mai 1871 @ \$1 50 per diem.

J. B. PROULX, Clerc surnuméraire, du 27 Mai jusqu'au 30 Juin 1871 @ \$1 50 per diem. remplaçant M. Carbonneau qui a résigné.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871. }

APPENDICE No. 15.

PROVINCE DE QUÉBEC.—ÉTAT des Terres octroyées par Lettres Patentes du 1^{er} Juillet, 1870, au 30 Juin, 1871.

Octrois de 100 acres et au-dessous.		Au-dessus de 100 acres et au-dessous de 500.		Octrois de 500 acres et au-dessus.		Acres octroyés.	Par octroi gratuit ou par vente.	Nombre total d'acres octroyés.
Octrois.	Acres.	Octrois.	Acres.	Octrois.	Acres.			
419	33,707	196	36,514	419	33,707	33,707 36,514		5,589,318 77,799
		1		196				
		1			Hiram S. Foster, Knowlton.....			
		1			Ludger Lazure, St. Michel Archange.....			
		2		2	4,550	4,550		
39	3,028			617	74,771	74,771	Par vente.	Octroyé au 30
				39	3,028	3,028	Par octroi gratuit.	Jun 1870.....
				656	77,799	77,799		Octroyé au 30
								Jun 1871.....
								5,667,117
								Nombre total d'acres octroyés..

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871.

APPENDICE No. 16.

ÉTAT du nombre de lettres reçues par le Département des Terres de la Couronne
depuis le 1er Juillet 1870, jusqu'au 30 Juin 1871, etc.

Nombre de lettres reçues depuis 1er Juillet, 1870, jusqu'au 30 Juin, 1871.....	4,878
Nombre d'Ordres en Conseil reçus durant la même période.....	50

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin, 1871. }

APPENDICE No. 17.

Etat montrant le nombre d'Instructions données aux arpenteurs, le nombre de tracés et de plans copiés, le nombre de Cantons, de Paroisses et de Villages érigés, le nombre d'adjudications et de Rapports faits, le nombre de Ventes et Locations annulées, le nombre de lots compris dans ces ventes et locations, et le nombre de Lettres expédiées, du 1er Juillet 1870 au 30 Juin 1871.

Instructions aux arpenteurs.....	13
Plans et tracés.....	451
Cantons érigés.....	12
Paroisses do.....	11
Villages do.....	2
Adjudications.....	262
Ventes et Locations annulées.....	1066
Lots compris dans ces Ventes et Locations.....	1336
Rapports.....	397
Lettres expédiées.....	3464

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871. }

BUREAU DU CADASTRE,
Montréal, 31 Octobre 1871.

E. E. TACHE, ECR.,
Assistant-Commissaire.

Monsieur,

Le trois d'Avril dernier j'avais l'honneur de vous transmettre le Plan et Livre de Renvoi du Quartier Ste. Marie, Cité de Montréal. Cet envoi complétait le Cadastre de la Cité.

Depuis cette époque nous nous sommes occupés du Cadastrage de cette partie de la paroisse de Montréal qui se trouve en dehors des limites de la cité, dans le comté d'Hochelaga et qui contient au de là de cinq mille lots à numérotter et désigner.

Les Plans et Livres de Renvoi de trois villages incorporés compris dans le périmètre de cette partie de la paroisse de Montréal, sont achevés. Ces trois villages sont : le village d'Hochelaga, qui compte cent soixante-quinze numéros et désignations ; le village de la Côte La Visitation, deux cent onze ; le village de la Côte St. Louis, trois cent quarante trois. Pour être parfaits il n'y a plus qu'à comparer les Plans avec les Livres de Renvoi.

Tous les mesurages du terrain restant à cadastrer dans cette partie de la paroisse de Montréal, sont faits et nous avons recueilli, à peu de chose près, tous les renseignements dont nous avons besoin pour continuer et compléter l'ouvrage dans le bureau ; en sorte que j'ai tout lieu de compter que je serai en mesure de vous livrer dans le cours du printemps prochain, le cadastre de cette partie du comté d'Hochelaga, qui contient à elle seule, les cinq sixièmes au moins, des lots à numérotter et désigner dans tout le comté.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. B. VARIN.

APPENDICE No. 18.
TABLEAU SYNOPSIS des travaux du Bureau du Cadastre, District de Montréal.—J. B. VARIN, Ecr., Directeur.

LOCALITÉ.	Superficie des Terrains Cadastres.		Nombre de parcelles désignées au Livre de Renvoi.	Date de l'Envoi au Département des Terres de la Couronne	Date de la Proclamation.	Epoque de laquelle doivent compter les 18 mois accordés pour renouveler l'Enregistrement.
	Arpents.	Pieds.				
COMTÉ DE LAPRAIRIE.						
Village de Laprairie.....	154	314			
Paroisse de Laprairie.....	29173	676			
do de St. Philippe.....	25227	392			
do de St. Isidore.....	14724	305	9 mai 1867.	28 Juin 1867.	2 Novembre 1867.
do de St. Jacques-le-Mineur.....	18824	408			
do de St. Constant.....	22466	406			
Domaine du Sault St. Louis.....	15035	1			
	125603		2502			
COMTÉ DE CHAMBLY.						
Village de Longueuil.....	661	349	31 Décembre 1867.		
do de Boucherville.....	135	160	3 Février 1868.		
Paroisse de Boucherville.....	21446	322	do do do		
do de St. Hubert.....	16960	199	22 do do		
do de St. Joseph de Chambly.....	27391	364	do do do		
Village du Canton de Chambly.....	223	121	9 Mars do	14 Janvier 1869.	10 Mai 1869.
do du Bassin de Chambly.....	888	133	do do do		
Paroisse de St. Bruno.....	18887	491	27 do do		
do de St. Antoine de Longueuil.....	16820	312	25 Avril do		
	103411		2451			

APPENDICE No. 18.—Continué.

LOCALITÉ.	Superficie des Terrains Cadastrés.		Nombre de parcelles dé- signées au Livre de Renvoi.	Date de l'Envoi au Département des Terres de la Couronne	Date de la Proclama- tion.	Epoque de laquelle doivent compter les 18 mois accordés pour renouveler l'Enré- gistrement.
	Arpents.	Pieds.				
CITÉ DE MONTRÉAL.						
Quartier Ste. Anne.....	23214517	1905	9 Juin 1869.	3 Novembre 1869.	3 Janvier 1870.
do St. Antoine.....	42851583	1883	22 Septembre 1869.	21 Juin 1870.	1 Septembre do
do St. Laurent.....	10752336	835	18 Novembre do	do do do	do do do
do Ouest.....	2043380	221	11 Décembre do	do do do	do do do
do Centre.....	1361074	176	15 Janvier 1870	do do do	do do do
do Est.....	2157086	186	24 Février do	15 Novembre do	31 Janvier 1871.
do St. Louis.....	8272595	1063	23 Juin do		
do St. Jacques.....	13928961	1217	15 Novembre do		
do Ste. Marie.....	22020889	1621	3 Avril 1871.		
		126,602,421	9107			

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 17 Nov. 1871.

A l'Honorable J. O. BEAUBIEN,
Commissaire des Terres de la Couronne,
Province de Québec.

Monsieur,

Vous verrez par le Tableau Synoptique, que j'ai l'honneur de vous présenter, que depuis la fondation du Bureau du Cadastre, à Québec, juin 1869, cette cité avec sa banlieu, le bourg St. Sauveur, les paroisses St. Sauveur, Notre Dame des Anges, St. Roch nord, St. Colomb de Sillery, Ste. Foye, St. Félix du Cap Rouge et une partie de l'Ancienne Lorette, sont aujourd'hui cadastrées. L'étendue du territoire formant les limites de ces paroisses surpasse vingt mille arpents et forme près de neuf mille parcelles. Vu la difficulté des terrains où sont situées ces diverses paroisses, j'ose croire, monsieur, que vous apprécierez le travail fait jusqu'à ce jour,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) P. L. MORIN,

Geomètre du cadastre.

APPENDICE No. 18. (a)
TABLEAU SYNOPSIS, des travaux du Bureau du Cadastre, District de Québec.—P. I. MORIN, ECR., Géomètre.

LOCALITÉ.	Superficie des Terrains Cadastres.		Nombre de parcelles dé-signées au Livre de Renvoi.	Date de l'Envoi au Département des Terres de la Couronne	Date de la Proclamation.	Epoque de laquelle doivent compter les 18 mois accordés pour renouveler l'Enregistrement.
	Arpents.	Pieds.				
CITÉ DE QUÉBEC.						
Quartier St. Roch.....	5306352	1037	20 Juin 1870.	23 Août 1870.	1 Octobre 1870.
do Jacques Cardier.....	2962731	936	do do	15 Novembre do	31 Janvier 1871.
do St. Pierre.....	4795863	306	do do	19 Décembre do	1 Février do
do Champplain.....	4624530	238	13 Juillet do	1 Août 1871.	2 Octobre do
do St. Louis.....	4394536	305			
do Palais (le).....	1666666	196			
do St. Jean.....	2823170	701	14 Avril 1871.		
do Montcalm.....	13808654	712			
		40382502.	4431			
COMTÉ DE QUÉBEC.						
Bourg de St. Sauveur.....	10620634	2340			
Paroisse de St. Sauveur.....	3876	105			
do St. Roch (nord).....	2105	181			
Village Stadacona.....	40	111			
Paroisse N.-D. des Anges.....	427	4			
Banlieu de Québec.....	921	169			
Paroisse St. Colomb de Sillery.....	2064	242			
Village de Bergerville.....	8	92			
Paroisse de Ste. Foye.....	10000	500			
do St. Félix.....	275	76			
	19716	10620634	3820	28 Septembre 1871.		

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ, *Assistant-Commissaire.*

BUREAU DU CADASTRE,

St. Grégoire, 25 octobre 1871.

Honorable J. O. BEAUBIEN,

Commissaire des Terres de la Couronne,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un état du tableau démontrant la somme de travail exécuté au Bureau du Cadastre, du district des Trois-Rivières, depuis la date de son établissement, 1er août 1870, jusqu'à ce jour.

Durant cette période, on y a fait et complété sept plans officiels de paroisse et un de village incorporé, avec autant de livres de renvoi, dont trois ont été, avec votre permission et en vue des circonstances, faits en double, c'est-à-dire qu'on a préparé ici la copie destinée au Bureau d'Enregistrement.

Ces divers plans couvrent une superficie de 2,296,965 pieds français, 70,776 arpents et 71,772 acres, soit : 155,801 arpents, si l'on réduit les différentes mesures à la même échelle ; et les livres de renvoi qui correspondent contiennent 2568 désignations.

La paroisse de la Nativité de Bécancour, où l'on travaille actuellement, est pour le moins à moitié terminée et le sera complètement vers le 15 du mois prochain ; en sorte qu'à cette époque plus de la moitié du comté de Nicolet sera cadastrée, et ce dans un peu moins de quatorze mois de travail, car si l'on tient compte des retards nécessaires occasionnés par l'organisation du bureau dont le personnel n'a pu être complété que le 10 octobre 1870, des préparatifs indispensables qui ont dû précéder sa mise en opération, on peut dire que le travail n'y a été commencé d'une manière régulière et efficace, que vers le milieu ou la fin de septembre, 1870.

Ces données et ces considérations suffisent pour faire conclure qu'une autre année de travail suffira ou à peu près, pour terminer au complet la division d'Enregistrement du comté de Nicolet, qui forme la partie Sud du District des Trois-Rivières.

Ces résultats qui, je l'espère, vous paraîtront satisfaisants, ont nécessité une grande somme de travail, eu égard au manque d'informations et de pièces propres à faciliter l'exécution de l'ouvrage, et au mode d'opération qu'il a fallu adopter en conséquence. Le Département n'ayant pu nous fournir sur les Seigneuries aucun tracé ou plan qui put servir de brouillon et de base au plan officiel ou aider à constater et établir le périmètre des paroisses, il a fallu tout créer, la chaîne d'une main et l'échelle de l'autre, ce qui a nécessité des opérations longues et souvent difficiles, à raison de la situation des lieux ou de la saison pendant laquelle il fallait opérer suivant le cas.

Néanmoins, je suis heureux de pouvoir vous assurer que, nonobstant les difficultés qu'on a eu à vaincre, le travail exécuté a toute l'exactitude et la fidélité désirable pour le but qu'il est destiné à servir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé) G. A. BOURGEOIS,

Directeur.

APPENDICE No. 18 (b.)

TABLEAU SYNOPTIQUE, des travaux du Bureau du Cadastre, District des Trois-Rivières.

G. A. BOURGEOIS, ECR., DIRECTEUR.

LOCALITÉ.	Superficie des Terrains Cadastres.			Nombre de parcelles désignées au Livre de Renvoi.	Date de l'envoi au Département des Terres de la Couronne.	Date de la Proclamation.	Epoque de laquelle doivent compter les 18 mois accordés pour renouveler l'Enregistrement.
	En pieds pour les villages incorporés.	En arpents pour les paroisses exclusivement situées dans les Seigneuries.	En acres pour les paroisses ou parties d'icelles situées dans les Townships.				
COMTÉ DE NICOLET.							
Village de LaRochele.....	2,296,965	75	25 Octobre.1870		
Paroisse de St. Grégoire.....	32,109	681	2 Janvier.1871		
do St. Jean Baptiste de Nicolet..	26,360	668	24 Avril...1871		
do St. Césaire.....	5,328	15,882	375	12 Août...1871		
do St. Wenceslas.....	22,600	251	12 Août...1871		
do St. Léonard.....	17,053	173	12 Août...1871		
do Ste. Eulalie.....	16,237	143	12 Août...1871		
do Ste. Angèle de Laval.....	6,679	202	22 Sept...1871		
	2,296,965	70,776	71,772	2,568			

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 30 Juin 1871.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 19.

ÉTAT montrant le nombre de lots de terres publiques inspectés et classifiés, les noms des Agents, des Agences et des Cantons dans lesquels les inspections ont été faites, durant l'année expirée le 30 Juin 1871.

NOMS de l'Agent et de l'Agence.	Cantons.	Nombre de lots.	Total des lots inspectés et classifiés.
J. A. FORTIN, Agence de la Chaudière.....	Standon.....	11	781
	Ware.....	274	
	Langevin.....	167	
	Watford.....	136	
	Cranbourne.....	193	
THOMAS BREEN, Agence de Montmagny.....	Chemin Mailloux.....	54	174
	Roux.....	55	
	Bellechasse.....	65	
C. T. DUBÉ, Agence de Granville.....	Viger.....	576	974
	Woodbridge.....	46	
	Bégon.....	149	
	Chemin Témiscouata.....	203	
J. B. LEPAGE, Agence de Rimouski.....	Matane.....	57	277
	McNider.....	220	
J. O. TREMBLAY, Agence du Lac St. Jean.....	Métabetchouan.....	187	1294
	Ashuapmouchouan.....	280	
	do (Iles).....	6	
	Kénogami.....	209	
	Caron.....	284	
	Charlevoix.....	107	
	Signay.....	271	
L. Z. ROUSSEAU, Agence de St. Charles.....	Colbert.....	219	219
J. B. DELFAUSSE, Agence de l'Assomption (partie).....	Brandon.....	42	204
	Kildare.....	24	
	Cathcart.....	8	
	Chertsey.....	130	
C. E. BELLE, Agences de l'Assomption et Petite Nation (partie).....	Morin.....	95	273
	Wexford.....	22	
	Abercrombie.....	44	
	Kilkenny.....	112	

APPENDICE No. 19—*Continué.*

NOMS de l'Agent et de l'Agence.	Cantons.	Nombre de lots.	Total des lots inspectés et classifiés.
GEO. W. CAMERON, Agence de la Petite Nation (partie).	Arundel	2	22
	Buckingham	1	
	Hartwell	2	
	Hurrington	1	
	Lochaber	9	
	Ripon	4	
	Suffolk	3	
ROBT. FARLEY. Agence de Gatineau	Templeton	21	37
	do Gore	5	
	Portland-West	11	
WM. FARWELL. Agence de St. François	Winslow	260	260
ANT GAGNON. Agence d'Arthabaska	Garthby	17	253
	Stratford	56	
	South-Ham	46	
	St. Camille	74	
	Wotton	60	
			4768

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871. }

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 20.

ETAT des Réserves de terres accordées aux Sociétés de Colonisation, en vertu de l'Acte 32 Vict., ch. 14, durant l'année expirée le 30 Juin 1871, indiquant les noms des Sociétés qui les ont obtenues, la quantité de lots et d'acres réservés pour chaque société, les Cantons où sont situées les dites terres avec la date de l'Ordre en Conseil accordant chaque réserve.

Nom de la Société.	Date de l'Ordre en Conseil.	Cantons.	Nombre de Lots.	Nombre d'acres.	Acres réservés à chaque Société.
Témiscouata..... No. 3	1870 Juillet 18.	Viger.....	2½	250	} 6760
		Demers.....	50	4910	
		Denonville.....	5	500	
		Hocquart.....	11	1100	
Témiscouata..... No. 2	1870 Juillet 18	Demers.....	88	8772½	} 8772½
Montmagny..... No. 3	1870 Octobre 8	Rolette.....	9	900	
L'Islet..... No. 1	1870 Octobre 27	Panet.....	61	6088	} 3000
		Arago.....	30	3000	
Co. Québec (Section Ste. Foye) No. 1	1870 Octobre 27	Ashuapmouchouan	59	5979	} 11300
		Demeules.....	55	5321	
Témiscouata..... No. 1	1871 Février 9.	Bégon.....	43	4300	} 10281
		Raudot.....	51	5981	
Compton..... No. 1	1870 Juillet 18.	Marston.....	40	8103	} 12195
		Ditton.....	20	2000	
		Hampden.....	20	2092	
Verchères..... No. 1	1870 Août 31.	Emberton.....	42	4371	} 5309
		do.....	9	938	
Sherbrooke..... No. 1	1870 Déc. 19...	Marston.....	35	6988	} 11988
		Whitton.....	50	5000	
Québec-Ouest..... No. 1	1870 Déc. 19...	Hampden.....	47	4696	} 11712
		Marston.....	31	7016	
Montréal-Ouest..... No. 1	1871 Mai 11...	do.....	26	4817	4817
				Total..	93122½

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871. }

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

 APPENDICE No. 21.

 OCTROIS GRATUITS.

TABLEAU indiquant les chemins de colonisation dans la Province de Québec, les cantons qu'ils traversent, les noms et résidences des Agents, le nombre d'acres de terre encore disponibles, à titre d'octroi gratuit, sur chacun de ces chemins, et les règles et conditions sous lesquelles ces octrois sont faits.

 CHEMIN—TACHE.

J. B. Lepage, Agent, Rimouski.
 C. T. Dubé, do Rivière du Loup (en bas).
 Ths. Breen, do Montmagny.

12,515 acres disponibles.

Le chemin Taché n'est qu'en partie parachevé et traverse le canton Mailloux dans le comté de Bellechasse, les cantons Montminy et Patton, dans le comté de Montmagny, ceux d'Arago, Garneau et Lafontaine, dans le comté de l'Islet, ceux de Chapais, Painchaud, Chabot et Pohenegamoock dans le comté de Kamouraska, les cantons Armand, Viger et Denonville, dans le comté de Témiscouata ; ceux de Bedard, Chénier, Raudot, Macpès, Neigette, Fleuriau et partie de Cabot, dans le comté de Rimouski, où il aboutit au chemin Matapédia.

 CHEMIN MATAPEDIA

J. B. LEPAGE, Agent, Rimouski.
 J. N. VERGE, do Carleton.

15,900 acres disponibles.

Ce chemin part de Ste. Flavie, sur le Fleuve St. Laurent, dans le comté de Rimouski, passe à l'extrémité est du chemin Taché, dans le canton de Fleuriau, et de là, (faisant fréquemment intersection avec le chemin Kempt,) passe à travers le canton de Cabot, la seigneurie du lac Matapédia et les cantons Lepage et Casupscull, dans le comté de Rimouski, et les cantons d'Assemetquagan et Ristigouche, à l'embouchure de la Rivière Matapédia, dans le comté de Bonaventure.

 CHEMIN KEMPT.

J. B. LEPAGE, Agent, Rimouski.
 J. N. VERGE, do Carleton.

21,126 acres disponibles.

Le chemin Kempt a son point de départ sur la Rivière Ristigouche, dans le canton Ristigouche, traverse ce canton et celui d'Assemetquagan, dans le comté de Bonaventure, les cantons de Casupscull et Lepage, la seigneurie de Matapédia, le canton de Cabot, la seigneurie de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la rivière Métis, sur le Fleuve St. Laurent.

 CHEMIN MATANE ET CAP CHAT.

Ls. Roy, Agent, Cap-Chat.

3,240 acres disponibles.

Ce chemin part de St. Jérôme, dans la Seigneurie de Matane, comté de Rimouski et longe la rive sud du Fleuve St. Laurent, à travers les cantons St. Denis, Cher.

 APPENDICE No. 21. —(Continué.)

bourg, Dalibaire et Romieux, dans le même comté, et le canton de Cap-Chat, jusqu'à Ste. Anne dans le comté de Gaspé.

CHEMIN WARE ET LANGEVIN.

J. A. FORTIN, Agent, St. Joseph, Beauce.

689 acres encore disponibles.

Ce chemin traverse partie des cantons de Ware et Langevin.

CHEMIN MAILLOUX.

THS. BREEN, Agent, Montmagny.

11,900 acres disponibles.

Le chemin Mailloux, part du chemin Taché, dans le canton Mailloux, et traverse ce dernier canton et ceux de Roux, Bellechasse et Daaquam, dans le comté de Bellechasse, où il aboutit à la ligne Provinciale.

CHEMIN TEMISCOUATA.

CHS. T. DUBÉ, Agent, Rivière du Loup.

19,313 acres encore disponibles.

Le chemin Témiscouata, dans le Comté de ce nom, part de la Rivière du Loup, et traverse les cantons de Whitworth et Armand et la seigneurie de Témiscouata, où il aboutit à la ligne Provinciale.

CHEMIN ELGIN

THS. BREEN, Agent, Montmagny,

2,400 acres encore disponibles.

Le chemin Elgin, dans le Comté de l'Islet, part du Fleuve St. Laurent, à St. Jean Port Joli, traverse les seigneuries, et passe dans la ligne de division entre les cantons Fournier, Ashford, Garneau, Lafontaine, Casgrain et Dionne, et fait intersection avec le chemin Taché, entre les cantons Garneau et Lafontaine.

CHEMIN DU LAC ST. JEAN.

L. Z. ROUSSEAU, Agent, St. Roch de Québec,

16,218 acres encore disponibles.

Le Chemin du Lac St. Jean part du Canton Tewkesbury, dans le Comté de Québec, traverse le Canton Cauchon, et passe à travers les terres non arpentées et le Canton Métabetchouan, jusqu'au village du même nom dans le Comté de Chicoutimi.

APPENDICE No. 21.—*Continué.*

CONDITIONS DES OCTROIS GRATUITS.

- 1° Le preneur d'un permis d'occupation, à titre d'octroi gratuit, devra de suite se rendre sur la terre qui lui est assignée et l'occuper. S'il manque de le faire, sous un mois de la date de son billet, ou si, après s'être mis sur la terre, il l'abandonne, il sera considéré avoir par là, perdu tout droit à l'obtenir.
- 2° Il devra, sous quatre années de la date de ce billet, défricher et mettre en culture douze acres de la terre à lui assignée, c'est-à-dire ; au moins trois acres chaque année respectivement, y construire une maison, et y résider jusqu'à l'entier accomplissement de ces conditions. Après leur accomplissement, il aura droit à une patente, sans frais.
- 3° S'il est dans la nécessité de laisser temporairement sa terre, il devra en prévenir l'Agent local, et l'informer de la durée et des causes de cette absence projetée dont l'Agent, si les causes de l'absence lui paraissent suffisantes, prendra note dans un livre. S'il s'absente sans permission, ou prolonge son absence au-delà du temps convenu, il sera considéré avoir, par là, perdu tout droit à sa location.
- 4° Tout transport fait, ou toute tentative de faire transport de ce billet de location, sans la connaissance et la sanction préalable de l'Agent sera pareillement considérée comme faisant perdre tous les droits de celui qui s'en rendra coupable.
- 5° Dans tous les cas d'abandon de la terre assignée, icelle terre sera aussitôt considérée disponible, et elle pourra être octroyée de nouveau, ou par location, ou par vente.

NOTE—Le système d'octrois gratuits en pratique dans cette Province, à l'exception des octrois n'excédant pas dix acres pour place de culte public, maisons d'école, cimetières, hôtels de ville, etc., et les octrois n'excédant pas cent acres pour fermes modèles ou industrielles, est restreint par la loi aux terres mises en réserve pour cet objet le long et chaque côté des chemins de colonisation mentionnés dans le tableau qui précède.

APPENDICE No. 21. (a)

TABLEAU montrant les noms des Chemins de Colonisation, les noms des Agents, et le nombre de Locations émises sur ces Chemins depuis le 1er de Juillet 1870 au 30 Juin 1871 inclusivement, etc.

CHEMINS.	AGENTS.	Locations émises.	No. d'acres.	Locations annulées.	No. d'acres.
Taché	J. B. Lepage, C. T. Dubé, Ths. Breen.	103	9318	30	2883
Témiscouata	C. T. Dubé	11	1016	5	449
Matapédia	J. B. Lepage et J. N. Verge	66	6216	17	1500
Kempt	do do	8	774	2	200
Matane & Cap Chat ..	Louis Roy				
Elgin	Ths. Breen	5	500	5	500
Etchemin	J. A. Fortin	1	8		
Mailloux	Ths. Breen	10	500	87	4350
Ware & Langevin	J. A. Fortin	11	988		
Lac St. Jean	L. Z. Rousseau	20	1982		
	Total	235	21302	146	9882

Département des Terres de la Couronne, }
 Québec, 30 Juin 1871. }

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 22.

Robinson, 25 Octobre 1871.

MONSIEUR,

En vous présentant le compte-rendu de mes travaux comme Inspecteur des Agences, pendant l'année terminée le 30 Juin dernier, je vous dirai d'abord que le nombre des Agences des Terres et des Bois de la Couronne que j'ai visitées durant cette période est comparativement restreint ; ce qui s'explique par le fait que, durant les deux derniers mois de l'année précédente, j'avais fait l'inspection de toutes celles qui sont situées au Sud du St. Laurent, plus bas que Québec, ainsi que de quelques-unes de celles qui avoisinent Montréal : et que, de plus, dès le début de la présente année fiscale, j'ai été appelé à commencer une inspection générale de toutes les Agences de la Province.

Dans mon dernier rapport, je faisais allusion aux instructions que j'avais reçues de faire une inspection et une évaluation, dans les deux sections de l'Agence de l'Assomption, de certaines terres octroyées par location, en vertu des règlements de 1849, sur lesquelles il n'avait été rien payé ou étaient dus de grands arrérages d'intérêt.

J'avais préalablement recommandé qu'une telle inspection fut faite, afin de pouvoir constater la convenance et l'opportunité de faire remise d'une partie des arrérages dus sur ces terres, eu égard à la pauvreté des colons et à la qualité des terres qui sont extrêmement rocheuses.

Comme ces terres sont dispersées dans huit différents comtés, j'ai été occupé pendant près de deux mois à remplir ce devoir spécial durant l'été de 1870, (y compris le temps que j'ai employé à préparer mes rapports d'inspection.)

J'ai passé une partie considérable des mois de Septembre et d'Octobre dans le district de Saguenay, tant à assister l'agent du Lac St. Jean dans certaines inspections de terres, qu'à examiner et régler des réclamations litigieuses et en conflit dont, malheureusement, le nombre est considérable dans cette agence : les habitants de cette localité ayant été dans l'habitude, en beaucoup de cas, de prendre possession des terres, sans nullement s'occuper de la question de savoir si les dites terres avaient été antérieurement achetées par d'autres colons. On doit noter cependant qu'un grand nombre de lots, dans ce territoire, ont été achetés par des personnes qui n'avaient pas l'intention de remplir les conditions d'établissement, ou ont négligé de le faire. Aussi, le bas prix auquel se vendent ces terres est certainement un appât à la spéculation. Il n'est pas rare de voir une personne acheter un lot de terre, payer le premier versement de \$4, et ensuite, sans y avoir fait aucuns défrichements, le revendre à un prix variant de \$50 à \$100.

Dans presque tous les cantons, il y a beaucoup de lots sur l'achat desquels il a été payé un versement, quelquefois deux ; mais qui ne sont nullement défrichés ni améliorés.

Un grand nombre de ces ventes ont déjà été annulées ; et, aussitôt qu'il sera jugé opportun, d'autres devraient l'être, afin de détourner les gens d'acheter dans l'unique but de spéculer, et de retarder par là l'établissement de cette fertile contrée.

Pendant ma visite au Saguenay, j'ai eu occasion d'observer quelques-uns des effets du désastreux incendie du printemps précédent ; mais, j'ai pu constater avec plaisir qu'un grand nombre de colons affligés se relevaient rapidement des suites fâcheuses de cette calamité par leur propre industrie, secondée d'une manière considérable sans doute, par les généreux secours qu'ils ont reçus. De nombreuses bâtisses, généralement supérieures à celle qui avaient été détruites par le feu, étaient en construction ; la récolte était abondante : les blés, quoique semés bien tard, même après la mi-juin, produisant, dans beaucoup de cas, jusqu'à vingt-cinq pour un. Un tel résultat ne saurait certainement être attendu que dans des saisons très favorables à la moisson.

Il y avait beaucoup d'affaires à expédier dans cette agence, et j'ai constaté que l'agent avait travaillé avec zèle et diligence à l'accomplissement de ses devoirs.

APPENDICE No. 22.—*Continué.*

Dans le mois de Novembre suivant, je visitai l'Agence de la Chaudière où je n'avais encore fait qu'une seule visite depuis la mise en force du système d'agences actuel. L'agent de cette grande et importante division n'avait pas antérieurement à sa nomination, agi en cette qualité ; et il fut le premier que je visitai dans le but de lui donner des instructions et de l'initier à l'exercice des devoirs de sa charge.

Lors de ma seconde visite, je le trouvai familier avec ces devoirs qu'il avait remplis avec assiduité, un zèle infatigable et un grand succès ; le montant de ses perceptions, durant l'année, n'étant surpassé que dans une agence de la Province seulement.

Beaucoup de terres dans cet Agence, sur lesquelles un seul versement était payé, avaient été achetées par spéculation, pour l'exploitation des mines. Je crois que ces ventes devraient être concellées, vu que l'achat des terres pour cette fin ne semble pas être une spéculation profitable à présent ; et il n'est pas probable que les acquéreurs soient disposés à payer d'autres versements sur le prix de ces terres.

Au sujet de mon inspection dans les deux Sections de l'Agence de l'Assomption, je dois ajouter que l'évaluation par moi faite ayant été approuvée par un Ordre en Conseil, au moyen duquel il était aussi accordé remise de partie des intérêts dus sur les terres vendues, et, à compte du prix desquelles on avait fait des paiements partiels ; et de nombreux avis imprimés ayant été publiés et affichés, invitant tous ceux qui voulaient profiter de cette libéralité du Gouvernement de se présenter à certaines époques fixées, dans le mois de Janvier dernier, et payer au moins une partie des arrérages dus, je reçus instruction de retourner dans les deux sections de cette Agence et d'aider les Agents à mettre à effets les dispositions du dit Ordre en Conseil, suivant l'intention du Département.

Je suis heureux de dire que le résultat de ces visites des agents, aux époques fixées, dans les différentes localités, a été très-satisfaisant. Les colons, en général, étant désireux de bénéficier de la remise offerte, ont fait des paiements assez considérables, et les perceptions, pendant le dit mois de Janvier seulement, égalent trois ou quatre fois le montant perçu dans toute l'agence pendant une année antérieure.

Il n'est que juste de noter que ce succès est, en grande partie, dû aux efforts zélés des membres du clergé qui, pendant quelque temps auparavant, avaient conseillé à leurs paroissiens de se préparer à bénéficier de la libéralité du gouvernement.

Après mon retour de cette seconde visite à l'Agence de l'Assomption, je n'ai fait aucune autre inspection d'agence durant le reste de l'année fiscale.

De toutes ces visites aussi bien que de toutes les autres par moi faites depuis l'époque de ma nomination à l'emploi que j'occupe, j'ai invariablement fait des rapports au Département.

Bien que je n'aie pas visité toutes les Agences durant l'année à laquelle se rapporte le présent compte-rendu, je puis cependant dire que les Agents comprennent généralement très bien la nature des devoirs attachés à leur charge, qu'ils sont très désireux de remplir ces devoirs d'une manière efficace ; et que quelques uns d'entre eux ont exécuté un travail considérable en complétant leurs livres de section (*section books*), faisant des inspections, et en arrangeant et classifiant les différents documents et papiers appartenant à leurs agences respectives.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

[Signé JOHN HUME,

Inspecteur des Agences.

A l'Honorable Commissaire des)
Terres de la Couronne. }

 APPENDICE No. 23.

 VENTES DES TERRES PUBLIQUES AUX CONDITIONS
 D'ETABLISSEMENT.

Il sera payé un cinquième du prix d'achat, à la date de la vente et le reste en quatre versements égaux avec intérêt sur iceux. Personne ne pourra avoir plus de 200 acres.

Cette vente, si elle n'est pas désapprouvée par le Commissaire des Terres de la Couronne, est faite sujette aux conditions qui suivent, savoir : L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans les six mois de la date de la vente, et continuer d'y résider et de l'occuper, soit par lui-même soit par d'autres, pendant au moins deux ans à compter de ce temps ; et dans le cours de quatre années au plus il devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle égale à au moins dix acres par chaque cent acres, et y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt. Il ne sera coupé de bois avant l'émission de la Patente que pour défrichement, chauffages, bâtisses ou clôtures, et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans licence sur les terres publiques. Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera reconnu dans aucun cas où il y aura eu défaut dans l'accomplissement d'aucune des conditions de vente. Les lettres patentes n'émaneront, dans aucun cas, avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand le prix de la terre serait payé en entier. La vente est de plus sujette aux licences actuellement en force pour la coupe du bois sur la terre vendue. L'acquéreur devra payer pour toutes améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la dite terre, appartenant à d'autres qu'à lui.

 APPENDICE No. 24.

RÈGLEMENT POUR LA VENTE DES TERRES MINIERES.

MÉTAUX INFÉRIEURS.

Il est réglé :—

- 1o Que chaque lisière régulière pour miner sur un territoire non arpenté consistera en morceaux de terre de deux cents ou quatre cents acres.
- 2o Que la dimension de chaque lisière régulière pour miner, de quatre cents acres, soit de quarante chaînes de front sur cent chaînes de profondeur ; et les petites lisières, excepté sur les lacs et rivières, dans la même proportion : les directions des lignes extérieures devant être parallèles aux lignes extérieures des cantons.
- 3o Que les lisières pour miner qui se trouvent sur les bords des lacs et des rivières, auront leur front sur telles eaux, et seront sujettes, dans tous les cas, aux droits publics sur les eaux navigables et flottables, et que les lisières ainsi situées auront une profondeur moyenne de cent chaînes en arrière de tels lacs ou rivières, (en sus d'un chemin, d'une chaîne de largeur, qui sera réservé le long de telle rivière ou lac), en conformité des directions ci-dessus mentionnées.
- 4o Que les lisières pour miner sur un territoire non arpenté seront arpentées par un Arpenteur Provincial, et devront être unies à quelques points qui se trouvent dans un arpentage précédent, (pour que la lisière puisse être mise sur les Mappes de ce territoire qui se trouvent dans le Bureau) aux frais des applicants qui seront requis de fournir avec leur demande, le plan de l'Arpenteur, tracé,

APPENDICE No. 24. — *Continué.*

notes et les descriptions selon les règlements suivants, et à la satisfaction du Département et de payer le prix d'une piastre par acre au département des Terres de la Couronne, lorsque l'on fera l'application.

- 50 Que dans les cantons arpentés, les lots présentant des indications de minéraux seront vendus aux conditions ci-dessus, mais pas à moins d'une piastre par acre.
- 60 Que les terres minières dans les cantons arpentés seront vendues par les agents locaux pour argent comptant ; mais toutes terres dans un territoire non arpenté, seront vendues par le Département.
- 70 Les règlements ci-dessus ne s'appliquent pas aux mines d'or et d'argent.

OR ET ARGENT.

- 80 Qu'en vendant les terres dans les divisions des mines d'Or, le Département devra, autant que cela sera praticable, discerner les acheteurs qui veulent s'y établir, *bonâ fide*, d'avec ceux qui ne les achèteront que pour des fins de mines et de spéculation ; vendant aux premiers pour les prix actuels et conditions (sujet à une augmentation de \$2 par acre, d'après l'ordre du 8 Août 1864, quand ces terres minières sont travaillées pour en extraire de l'or,) et aux derniers, pour une piastre par acre comptant.
- 90 Que dans toutes lettres patentes pour terres, la clause réservant toutes les mines d'or et d'argent, soit omise.

APPENDICE No 25.

INSTRUCTIONS POUR LA DIRECTION DES PERSONNES QUI CORRESPONDENT AVEC LE DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Les applications pour achat de terres incultes dans les cantons nouvellement arpentés ou dans lesquels il se trouve peu d'établissements doivent être faites à l'agent local ; et si le lot qu'on désire acheter est disponible à un prix fixé, l'agent le vendra conformément aux règlements en force.

Si le lot n'a pas encore été mis en vente et à la disposition de l'agent, aucune vente ne pourra en être faite avant que cette formalité ait été remplie, à moins que l'appliquant n'occupe actuellement le lot et n'y ait fait des améliorations notables ; dans lequel cas il lui est loisible de réclamer et se procurer à ses propres frais les services de l'agent (s'il en existe un pour le canton où se trouve situé le lot) pour en faire l'inspection, ou fournir à ce dernier une preuve satisfaisante, soit par les affidavits de personnes dignes de foi et désintéressées ou par le rapport d'un arpenteur juré, qui le mette en état de rapporter au Département les particularités suivantes, savoir :

Pendant combien de temps le lot a été occupé, par qui il est maintenant occupé, la nature et l'étendue des améliorations qui s'y trouvent, possédées par l'appliquant, et s'il n'y a pas quelques réclamations contraires à raison d'améliorations faites par quelqu'autre personne sur tout ou partie de ce lot.

Si le lot fait partie des terres publiques, mais ne se trouve pas sous la juridiction d'aucun agent, la demande doit être adressée directement au Département ; l'appliquant ayant bien soin, afin d'éviter tout retard et une correspondance inutile, de transmettre en même temps les affidavits ou rapport d'arpenteur plus haut requis.

Outre les règles qui précèdent et qui doivent aussi être observées par tout appliquant pour l'achat de terres publiques situées dans les cantons anciennement établis, ce dernier doit de plus, au cas où il est en possession d'améliorations faites sur le lot par son prédécesseur, constater, soit par un transport ou autrement, comment et à quel titre il a obtenu cette possession, et qu'il en est actuellement le propriétaire de

 APPENDICE No. 25.—*Continué.*

bonne foi. Tous les documents nécessaires pour établir les réclamations de l'appliquant, ou son droit d'acquérir, doivent accompagner l'application, si elle est adressée directement au Département. Tout transport consenti, soit par un colon de bonne foi (squatter) ou un acquéreur ne pourra être reconnu par le Département s'il n'est pas fait sans condition.

Toutes demandes et informations relatives à la date des Patentes et aux noms des personnes qui les ont obtenues doivent invariablement être adressées au Régistrateur Provincial ou à son député.

Les personnes qui écrivent au Département doivent donner le nom du Bureau de Poste de leur localité ; et s'il y a déjà eu correspondance sur le sujet dont il s'agit, donner aussi la date de la dernière lettre y relative qu'elles ont reçue du Département. Chaque lettre ne doit traiter qu'un seul sujet ; la signature doit être distinctement et lisiblement écrite, et la lettre adressée à l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne.

Toute application pour Lettres Patentes, doit donner le nom de baptême de l'appliquant au long, sa qualité et occupation et le lieu de sa résidence, attendu que le tout doit figurer dans les Lettres Patentes.

 APPENDICE No. 26.

 INSTRUCTIONS CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES.

Un honoraire d'une piastre est chargé sur tous les transports enregistrés par ce Département, ayant rapport aux ventes ou locations des Terres Publiques, ou retenus comme nécessaires à l'appui de réclamations y relatives, ou de substitutions des cessionnaires, représentants et ayant cause des acquéreurs originaires ; et tous tels documents doivent être accompagnés de l'honoraire ou des honoraires requis suivant le cas ; à défaut de quoi ils sont renvoyés sans qu'il ait été pris aucune action sur iceux. Tout et chaque tel transport doit être transmis à ce Bureau par l'intermédiaire de l'agent, dans la division duquel est situé le terrain transporté.

Les agents accordent des certificats de conditions remplies, dans tous les cas où ils sont suffisamment renseignés pour le faire, sur le paiement, par celui qui le requiert, d'un honoraire de \$3.00 pour chaque tel certificat ; ou s'ils sont requis de faire une inspection spéciale pour cette fin, sur le paiement préalable, d'une somme suffisante pour couvrir les dépenses, au taux de \$4.00 par jour, durant tout le temps qu'ils sont occupés de ce devoir, hors de leurs résidences.

Les rapports d'arpenteurs au sujet des travaux et améliorations sur les Terres Publiques, doivent constater la nature et l'étendue des dits travaux et améliorations, distinguant les défrichements partiels et abandonnés, des terres en bon état de culture ; et si la maison (au cas qu'il y en ait sur la terre en question) est actuellement occupée ; enfin s'il y a quelques réclamations opposées et en conflit relativement aux dites améliorations.

Les agents sont requis, lorsqu'on le leur demande, et que les circonstances leur permettent de le faire, de rédiger convenablement les transports ayant rapport aux ventes et locations des Terres Publiques, pour chacun desquels on doit leur payer sur le champ, un honoraire de 50 centins.

Tous les cas de réclamations litigieuses et en conflit, soit à l'égard des terres, des argents ou droits sur les bois, doivent être soumis, et tous les papiers et pièces de conviction y relatifs produits à l'agent afin qu'il puisse décider la question, ou en faire un rapport demandant l'action directe du Département, selon l'exigence du cas.

Toutes communications et correspondances avec ce Bureau doivent être adressées à l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne.

Toutes demandes de dates ou de copies de Patentes ou de noms des personnes qui les ont obtenues, doivent invariablement être faites au Régistrateur Provincial, en cette cité.

APPENDICE No. 27.

PROVINCE DE QUEBEC.

BOIS ET FORÊTS.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 21 Juillet 1868.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par Ordre en Conseil du 17 Juillet 1868 sanctionner les changements suivants dans les règlements du 13 Juin, 1866, concernant les bois de la Couronne.

1. Les dispositifs des dits règlements du 13 Juin, 1866, autorisant l'octroi de locations ou limites à bois sur demandes sont révoqués, et à l'avenir toutes les locations ou limites à bois seront offertes en vente à certaines dates à être fixées par le Commissaire des Terres de la Couronne. Amendé par la 7ème Section des règlements du 5 Octobre 1868.

2. Les dispositifs des mêmes règlements établissant la rente foncière et le taux de l'augmentation de la dite rente foncière dans le cas de non-occupation, sont aussi révoqués. A l'avenir, toutes les licences, tant anciennes que nouvelles, seront sujettes à une rente foncière annuelle d'une piastre par mille carré, laquelle rente foncière, dans le cas de non-occupation, augmentera dans la proportion établie par les règlements jusqu'à ce qu'elle ait atteint le maximum fixé par les Règlements, calculé, aux taux d'une piastre par mille carré, c'est à dire :

1ère année.....	\$1.00	par mille carré.
2ème "	2.00	" "
3ème "	4.00	" "
4ème " maximum ...	5.17	" "

Dans les terrains non arpentés, l'année qui suivra celle de la première émission de la licence, la rente foncière ne sera que d'une piastre par mille carré, et ne doublera que la troisième année, elle n'atteindra alors le maximum que la cinquième année.

Le Bonus payé lors de la première acquisition des limites anciennes et nouvelles, sera payable dans chaque cas de transfert. Dans le cas où le détenteur de licence s'adjoindra un ou plusieurs associés, le même Bonus sera aussi payable, moins la proportion comparée à la part qu'il conservera dans la possession des limites. Les limites qui ont été octroyées sans Bonus seront sujettes à un Bonus de \$8 00 par mille carré dans les cas de transfert, et en proportion lorsqu'une partie seulement sera transférée ou que le porteur de licence s'adjoindra un ou plusieurs associés. Amendé par les 3ème et 5ème Section des Règlements du 5 Octobre 1868.

3. Le tarif des droits sur les bois, établi par les mêmes Règlements du 13 Juin, 1866 est révoqué, et le suivant lui est substitué :

Chêne et noyer, par	pied cube,	03 centins.
Orme, frêne et épinette rouge.....	"	02 "
Pin blanc, pin rouge, mérisier, bois blanc, cèdre, épinette, etc.....	"	01½ "
Billots de pin de 13½ pieds de longueur, ayant 17 pouces dans leur plus petit diamètre, chaque.....		15 "
Billots de pin de 13½ pieds de longueur, ayant moins de 17 pouces dans leur plus petit diamètre, chaque.....		10 "
Billots d'épinette de 13½ pieds de longueur, chaque		05 "
Douves pour pipes, le mille.....		\$7 00 "
" I. O.....		2 25 "

APPENDICE No. 27.—*Continué.*

Bois de corde (franc) par corde.....	16	“
“ (bois mou) “	08	“
Bois pour construction de chemin de fer, genoux, etc., 10 par cent <i>ad valorem.</i>		

Amendé par la 8^{ème} Section des Règlements du 5 Octobre 1868.

Il ne sera plus permis à l'avenir de couper de billots de pin mesurant moins de douze pouces dans leur plus petit diamètre.

BOIS ET FORETS.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 5 octobre, 1868.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par Ordre en Conseil en date du 2 octobre 1868, sanctionner les amendements suivants aux Règlements concernant les bois de la Couronne :

1. Toutes les licences anciennes et nouvelles pour locations ou limites à bois seront renouvelables annuellement pour une période de temps qui s'étendra jusqu'au 30 Avril 1889, le Gouvernement se réservant le pouvoir de changer le tarif des droits sur la coupe des bois, une fois dans le cours de cette période, ce qui toutefois ne sera pas fait avant le 1^{er} Septembre 1878.

2. La clause des règlements du 21 juillet 1868, qui établit une augmentation graduelle de la rente foncière dans le cas de non-occupation, est abrogée et remplacée par l'imposition d'une augmentation fixe d'une piastre par mille carré, ajoutée à la rente foncière fixée par les règlements, laquelle rente foncière sera ainsi du montant uniforme de deux piastres par année, pour chaque mille carré.

3. La clause des dits règlements qui oblige un paiement de bonus en cas de transfert est amendée de manière à exempter de son action, le premier transfert qui sera fait des limites octroyées avant le 10 Janvier, 1868.

4. Les possesseurs de limites, pour l'avantage de pouvoir obtenir d'avance les capitaux nécessaires à leurs opérations sur icelles, auront le privilège d'affecter les dites limites en garantie sans répétition de bonus. Pour avoir sa valeur sur la limite contre le débiteur, cette garantie devra être notée sur le dos de la licence par un officier du Département des Terres de la Couronne autorisé à cet effet. Mais si la partie qui aura donné telle garantie ne remplit pas ses obligations envers le créancier, celui-ci, en établissant le fait à la satisfaction du Commissaire de terres de la Couronne, pourra obtenir le renouvellement suivant de la licence en son propre nom, sujet au paiement du bonus, le transfert étant alors considéré parfait.

5. Dans tous les cas de transfert de limites sujet au paiement du Bonus, tel bonus sera du montant uniforme de \$8.00 par mille carré pour toute limite.

6. Les acquéreurs de limites anciennes et nouvelles seront obligés de tenir les dites limites et d'en payer annuellement la rente foncière imposée par les présents règlements, jusqu'au dit 30 Avril 1889. Mais dans le cas de destruction partielle ou totale de la valeur d'une limite, soit par l'incendie, soit par l'extension de la colonisation, ou par d'autres causes, le Commissaire des Terres de la Couronne aura le pouvoir discrétionnaire d'annuler la licence en tout ou en partie. Il aura aussi le même pouvoir de refuser le renouvellement de toute licence en cas d'infraction aux règlements.

7. Le Commissaire des Terres de la Couronne aura le pouvoir, lorsqu'il le jugera à propos, dans l'intérêt du Gouvernement, d'octroyer des limites par vente privée, et d'en fixer le bonus suivant leur valeur relative, et aux conditions établies par les règlements.

8. Il ne sera plus permis à l'avenir de couper sur les Terres de la Couronne des arbres de pin mesurant moins de 12 pouces de diamètre sur la souche.

APPENDICE No. 27.—*Continué.*

BOIS ET FORETS.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 9 août 1869.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en Conseil en date du 9 août courant, sanctionner les amendements suivants aux règlements concernant les Bois de la Couronne du 13 juin 1866.

1. Les Agents des Bois de la Couronne, ou toute autre personne à ce autorisée, donneront, lorsqu'ils en seront requis par des possesseurs de limites voisines conjointement, des instructions sur la manière que les bornes de ces limites devront être arpentées pour être conformes aux licences actuelles. Les arpentages seront faits aux frais des requérants qui devront remettre à l'officier qui aura donné les instructions, copies des plans, rapports et autres détails de ces arpentages pour être par lui examinés et approuvés. Ces copies seront payées par l'officier qui aura donné les instructions comme susdit, et elles seront gardées de record par l'Agent local des Bois de la Couronne.

Les bornes ainsi arpentées et établies, à la réquisition des parties intéressées conjointement, seront fixes et permanentes et ne pourront être changées.

2. Dans le cas où un possesseur de limites refuserait de se joindre à son voisin pour faire arpenter une borne limitrophe, celui qui désire l'arpentage aura le droit de le faire à ses propres frais en vertu d'instructions qui lui seront fournies à cet effet, tel que pourvu dans la clause qui précède.

Lorsque l'arpentage sera terminé, avis en sera donné par écrit à la partie adverse, à sa résidence ou à son bureau d'affaires. Et si, à l'expiration d'une année à partir de la date de la signification de tel avis, la partie adverse n'y a fait aucune opposition en la manière ci-après prescrite, ou si l'ayant faite elle n'a pas été maintenue, la borne ainsi arpentée sera permanentement et irrévocablement fixée. Mais si, dans l'espace d'une année à compter de la date de cet avis, ce dernier montre qu'il a des raisons suffisantes de douter de l'exactitude de cet arpentage, et dépose entre les mains de l'Agent des Bois de la Couronne telle somme d'argent que celui-ci spécifiera comme étant suffisante pour couvrir toutes les dépenses d'un nouvel arpentage, le Commissaire des Terres de la Couronne nommera un arpenteur pour établir finalement la borne en dispute, et ce second arpentage sera obligatoire envers les parties intéressées. Toutes les dépenses en seront supportées par le réclamant si ses objections ne sont pas soutenues. Si, au contraire, elles sont confirmées, et le premier arpentage est déclaré erroné, les dépenses seront supportées à parts égales par les deux parties.

3. Toutes les lignes ou bornes de limites déjà établies en vertu d'instructions officielles, sont par le présent déclarées valides et permanentes, si un rapport ou des notes d'arpentage, ou au moins un plan les désignant ont été filés de record dans le Bureau des Bois de la Couronne, et si elles ont été cinq ans ou plus sans être disputées.

S'il s'est écoulé moins de cinq ans depuis qu'elles ont été établies, elles sont aussi par le présent déclarées valides et permanentes, pourvu que dans l'espace d'une année, à compter de la date du présent, il ne soit fait aucune réclamation contre leur exactitude. Si, au contraire, dans le cours de ce délai, une des parties intéressées réclame, il sera fait un arpentage final tel que prescrit dans la seconde clause du présent, à moins toutefois que les parties intéressées s'arrangent entre elles pour faire faire un arpentage final en vertu de la première clause.

La 13ème clause et les mots "ou à la position des bornes" de la 14ème clause des règlements du 13 juin 1866, sont par le présent révoqués.

APPENDICE No. 27.—*Continué.*

BOIS ET FORÊTS.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 29 mars 1870.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en Conseil en date du 29 mars 1870, sanctionner les règlements suivants, en addition aux sections 17 et 18 des règlements concernant les Bois de la Couronne du 13 juin 1866, pour aider à amener plus régulièrement à la connaissance des agents des Terres de la Couronne le bois coupé sur les terres des particuliers, dans leurs agences respectives ; et pour empêcher le bois d'être coupé, en contravention à la loi, sur les terres des particuliers, au détriment des propriétaires ; ou qu'il ne soit prétendu y avoir été coupé au préjudice du revenu public.

1. Aucun affidavit tendant à prouver que le bois quarré, billots ou autres bois, ont été coupés sur des terres réclamées comme propriétés privées, ne sera reconnu suffisant pour exempter le dit bois quarré, billots ou autres bois des droits de la Couronne, à moins que l'agent des Terres de la Couronne, dans l'agence duquel on prétend que le dit bois a été coupé, ne constate jusqu'à quel point les faits y mentionnés sont, à sa connaissance, vrais et corrects : sinon, quelle objection il y a, s'il en est aucune ; aussi les titres au lot, ou aux lots séparément, si c'est une propriété privée, patentée ou payée en plein, ou autrement ; et si les conditions d'établissement, quand elles sont requises, sur les terres non patentées, ont été complètement remplies ou non, d'après sa connaissance personnelle ou d'après des renseignements satisfaisants.

2. Si la personne prêtant serment sur tel affidavit n'y mentionne pas que le lot sur lequel le dit bois a été coupé, lui appartient, les agents des Terres de la Couronne ne devront pas reconnaître cet affidavit comme suffisant pour exempter le bois quarré, billots ou autres bois y mentionnés des droits de la Couronne, à moins qu'un certificat du propriétaire du dit lot ou de la personne autorisée à agir pour lui ne constate que le dit bois a été coupé avec son consentement ; ajoutant son adresse ou lieu de résidence.

3. Mais si aucune circonstance relative au titre des terres, ou autres faits que les agents des Terres de la Couronne ne pourront certifier, peuvent être prouvés par la production d'une patente, ou autre preuve d'exemption des droits de la Couronne, et ce, à la satisfaction de l'agent des bois de la Couronne, dans l'agence duquel le cas est arrivé, telle preuve sera reconnue suffisante, et alors le bois quarré, billots ou autres bois seront en conséquence exemptés des dits droits.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

APPENDICE No. 28.

ÉTAT des arrérages dus sur les terres publiques, dans les différentes agences.—
Province de Québec.—1871.

AGENCES.	AGENTS.	Principal.	Interêt.	TOTAL.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Gaspé.....	John Eden.....	5,911	2,140	8,051
Bonaventure.....	Jos N. Verge.....	12,572	3,399	15,971
Rimouski.....	J.-Bte. Lepage.....	11,980	3,886	15,866
Grandville.....	C. T. Dubé.....	25,886	8,116	34,002
Montmagny.....	Thos Breen.....	25,993	8,507	34,500
Lac St. Jean.....	J. O. Tremblay.....	33,515	11,146	44,661
Saguenay.....	Geo. Duberger.....	1,595	709	2,304
Chaudière.....	J. A. Fortin.....	65,825	26,180	92,005
Assomption et Petite Nation (partie).....	C. E. Belle.....	16,840	7,606	24,446
do (partie)	J. B. Delfausse.....	10,662	4,289	14,951
St. Maurice.....	A. Dubord.....	12,408	2,023	14,431
St Charles.....	L. Z. Rousseau.....	5,286	1,975	7,261
Coulonge.....	E. Heath.....	38,935 24	25,601 66	66,536 90
Gatineau.....	R. Farley.....	46,137 05	24,569 44	70,706 49
Petite Nation (partie).....	Geo. W. Cameron.....	19,375 17	10,766 72	30,141 89
Magog.....	O. B. Kemp.....	16,531 01	8,098 60	24,629 61
Arthabaska.....	Ant Gagnon.....	65,842 50	35,511 30	101,353 80
St. François.....	Wm. Farwell.....	33,115 53	11,689 03	44,804 56
		\$448,409 50	\$198,212 75	\$646,622 25

Département des Terres de la Couronne, }
Québec, 1er Novembre, 1871.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

APPENDICE No 29.

Québec, 7 Novembre 1870.

A l'Honorable J. O. BEAUBIEN,
Commissaire des Terres de la Couronne,
Québec.

Monsieur,

En obéissance aux instructions du Département des Terres de la Couronne, datées le 21 Septembre dernier, me requérant de faire l'examen ou inspection de certains arpentages, situés dans les Comté et District de Rimouski, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant de mes opérations :

Parti de Québec, vendredi, le 23 Septembre, j'arrivai à Ste. Angèle de Neigette lundi, le 26. Continuant mon voyage le long de la Matapédia, je procédai d'abord, avec l'aide de M. Malcolm Fraser, mon premier assistant (qui demeure dans les environs du 24e mille), à la recherche de la borne plantée par M. l'arpenteur Bradley, en 1863, marquant l'extrême angle Ouest du canton de Macnider ; ainsi qu'à la vérification du rumb de vent de la ligne récemment tirée par M. l'arpenteur E. Grondin, en vertu d'instructions du Département, pour diviser les cantons d'Awantjish et Cabot. Je trouvai que cette ligne intersectait le chemin Matapédia à un point distant de 435 pieds, au Sud-Est, du poteau 70-71, et 210 au Nord-Ouest de celui marqué 71-72, tous deux du côté Nord Est du chemin, le premier étant vis-à-vis du poteau 77-78 et le dernier vis-à-vis de celui 78-79 du côté Sud-Ouest du dit chemin. Ce point d'intersection est marqué par une borne équarrie et fort solide ; et la ligne de division entre ces deux cantons est tirée de ce point jusqu'à la grosse borne plantée par M. Bradley, et vérifiée depuis par M. Grondin, qui l'a inscrite comme suit : "Awantjish", du côté Sud-Est, et "Grondin", du côté Nord-Est : cette inscription est en sus de la vieille, qui se lit ainsi : "Township Cabot, Township Macnider, A. Bradley, A. P. Oct., 1863", et Sud 38° 30' Est".

Ce vieux poteau angulaire de Macnider se trouve à trente pieds à l'Ouest du vieux chemin Kemp. Je trouvai aussi que cette ligne est tirée sur le rumb de vent magnétique de Nord 34° Est, et court parallèlement aux lignes latérales des lots sur ce chemin.

L'instrument dont je me servis pour cette opération, était gradué simplement par degrés ; et le parallélisme fut établi par un examen des lignes latérales, tirées par le moyen de piquets d'alignement, depuis les poteaux angulaires 79-80, 73-74 et 64-65, du côté sud-ouest du chemin, et 72-73, 66-67 et 57-58, du côté nord-Est. En sorte que le vrai rumb de vent de ces lignes (la déclinaison magnétique étant de vingt-deux degrés et trois quarts), doit être, à peu de chose près, de nord, onze degrés et un quart, Est.

Depuis la borne sus-mentionnée, plantée par M. Bradley, la ligne de division entre ces Cantons est tirée dans une direction nord-est, vers le Lac Malfait ; et le point où elle intersecte ce lac est marqué par une borne équarrie et inscrite : "Grondin, 1870, Cabot, Awantjish."

De cet endroit, traversant le Lac au moyen d'un radeau, je trouvai que la ligne continuait sur le même rumb de vent que du côté nord d'icelui, où elle est coupée par l'arrière ligne des lots du chemin Matapédia.

A ce point, qui forme en même temps l'angle de trois Cantons, il se trouve une borne fort solide et inscrite : "Awantjish, Macnider, Cabot, Grondin, 1870." La ligne elle-même est bien plaquée, et tous les piquets y sont encore debout.

Accompagné de M. Grondin, je suivis alors la ligne entre les 11e et 12e rangs de Macnider, et la trouvai dûment ouverte et plaquée, et les poteaux convenablement inscrits et pourvus de piquets d'alignement.

La borne entre les lots 7 et 8 se trouve à environ 20 chaînes du Lac. Le point d'intersection de cette ligne de rang avec la ligne extérieure ouest, tombe dans le lac Malfait, et se trouve à environ 26 chaînes de la borne mentionnée en dernier lieu.

Et de là, revenant au Lac Matapédia, je continuai ma route vers le sud, dans la

APPENDICE No. 29.— *Continué.*

direction des Cantons Humqui, Matalik et Milnikek, passant par le lac Matapédia, et arrêtant d'abord chez M. Thomas Fréchette, où se trouve une station de télégraphe, qui est à environ un mille au nord des fourches de la rivière Humqui.

Je procédai alors à l'examen de la ligne entre la seigneurie du lac Matapédia et le canton Humqui, tel que requis par mes instructions, afin de constater s'il existait ou non, quelque déflexion dans la ligne extérieure N. O. de ce canton, et dans le cas affirmatif, quelle serait l'étendue de cette déflexion.

Ensuite, remontant et suivant cette ligne extérieure la distance d'à peu près trois quarts de mille, depuis la rivière Matapédia, j'atteignis une grande borne, en partie carbonisée, et marquant les 4e et 5e rangs de Humqui. Un peu plus loin, je trouvai deux piquets plantés au bout des 23 arpents mentionnés dans les opérations de M. D'Auteuil, le premier de ces piquets étant inscrit "23 arpents," du S. E. "T. C." du côté N. E. et "S. L. M." du côté S. O. Le second, planté à environ deux pieds plus loin, est marqué au sud-est, "Hector LeBer, A. P. 26 Déc. 1868," au nord-est, "Humqui," et au sud-ouest, "Nemtayé."

A ce point, la ligne de Humqui, en se prolongeant, dévie vers la droite, et l'étendue de cette déviation ou déflexion fut déterminée comme suit : prolongeant la ligne entre le canton Humqui et la seigneurie du Lac Matapédia, je mesurai avec soin, la distance de 141 1/7 pieds. Ensuite, prenant de là une perpendiculaire avec la ligne actuelle de Humqui, je trouvai la distance de cette perpendiculaire être de 8 pieds et 7 1/2 pouces. En adoptant le côté le plus long comme rayon, le côté le plus court, ou la perpendiculaire, devrait dans ce cas, représenter une tangente de 3° 30', étendue requise de l'angle de déflexion.

Ceci s'accorde à peu près avec la déflexion rapportée par les arpenteurs qui ont opéré dans Humqui et la seigneurie, lesquels ont établi le rumb de vent de la ligne seigneuriale comme étant de sud 65° 2' ouest, astronomique (L. J. d'Auteuil), et celui du reste de la ligne extérieure de Humqui, sud 68° 30' ouest.

En revenant, je pus visiter quelque partie de la subdivision intérieure de Humqui, changeant de direction au piquet entre les rangs 4 et 5 déjà mentionné, et remontant cette ligne de rang une certaine distance. Une grande partie du sol est couverte de bois brûlé ; mais la ligne me parut être distinctement tracée, et le placement des piquets de lots fut trouvée correct et satisfaisant.

Mes instructions m'enjoignaient, de prendre un canot, pour descendre la Rivière Matapédia, depuis l'angle de Humqui jusqu'à Milnikek, et d'inspecter les poteaux de front sur le parcours de ma descente. Mais les eaux étaient si basses, à cause des grandes et continuelles sécheresses, que la rivière sur un parcours de plusieurs milles ne paraissait être qu'une suite de rapides, et le seul canot que je pouvais me procurer, étant en bois, les portages auraient été des plus fatiguants et notre progrès très-lent, et de fait il était impossible de trouver un canotier qui voulut entreprendre ce trajet ; en conséquence je me décidai à procéder par terre, voyageant pour cette fin le long du chemin Matapédia, comme base, et traversant la Rivière quand l'occasion s'en présentait et quand cela était jugé nécessaire. La Rivière n'étant pas très large, les poteaux de l'autre côté étaient, dans plusieurs cas, visibles du chemin.

Continuant en conséquence, ma route le long du chemin Matapédia, partie à pied, et partie en profitant de toute occasion de transport qui pouvait accélérer le service, le matin du 30 septembre, je m'avançai vers le sud pour faire l'examen des poteaux sur le front des cantons Humqui, Matalik et Milnikek.

Quoique ces poteaux soient dans plusieurs cas noircis et carbonisés par le feu (tout ce district ayant été ravagé par de fréquents incendies, surtout en Mai et Juillet dernier) ils furent trouvés bien équarris, dûment marqués et pourvus de piquets d'alignement, les lignes y étant toutes bien ouvertes et *plaquées*.

Aux fourches de la Causapscull, M. George Murray traversa la Rivière avec moi, et me montra les poteaux avoisinants dans Matalik. Dans Lepage, les ingénieurs du chemin de fer Intercolonial, qui étaient campés au Lac au Saumon, me fournirent

APPENDICE No. 29.—*Continué.*

les moyens de passage. Les eaux de la Rivière étant basses, il me fut possible de la traverser à gué en plusieurs endroits et quand cela n'était pas praticable, je la traversai à cheval. M. Harvey Adams qui réside à Causapscull, à environ trois milles de la ligne de comté, m'accompagna dans mon examen du front de Milnikek.

Mes instructions portaient qu'il me fallait noter, quand je me trouverais vis à vis les bornes de division de front entre ces trois cantons, les numéros des lots avec lesquels ils correspondent dans les cantons Lepage, Causapscull et Assemetquagan, qui se trouvent vis à vis, je trouvai que la borne entre les cantons Humqui et Matalik, se trouvait à peu près vis à vis le poteau entre le numéro treize, du premier rang du canton Lepage, et le numéro douze dans le rang de front du canton Causapscull. Cette borne entre Lepage et Causapscull, est plantée près du vieux pont qui traverse le ruisseau qui se décharge, en cet endroit, dans la Matapédia. La borne entre Matalik et Milnikek se trouve sur la ligne de comté et directement vis à vis de celle entre Assemetquagan et Causapscull.

Le sol, dans presque toute cette région, est composé pour la plus forte partie de marne jaune sablonneuse, on y cultive très-peu de blé, mais les menus grains y abondent. Le bois est mêlé et consiste en épicéte, sapin, bouleau blanc et rouge et quelques érables, le cèdre s'y trouve partout et en grande abondance. Une tranchée du chemin de fer Intercolonial, près de la rivière Humpui, laisse voir une épaisseur de six pieds de marne graveleuse, puis une bande de près d'un pied d'épaisseur de sable presque pur et ensuite un lit de marne sablonneuse. Néanmoins le sol dans les endroits cultivés, paraît suffisamment productif.

Les traces des incendies de l'été dernier, sont partout plus ou moins visibles, s'étendant depuis les établissements sur la Ristigouche, elles ont parcouru les deux côtés de la rivière et du lac Matapédia, de là, continuant leurs ravages le long du chemin Matapédia, jusqu'à moins de vingt mille de Ste. Flavie. Grand nombre de colons, sur le chemin, ont perdu leurs bâtisses et effets mobiliers et aussi leurs récoltes; cependant, les efforts énergiques qu'ils font à présent pour réparer leurs pertes, font promptement disparaître les vestiges de cette calamité.

Ayant terminé mon inspection des cantons dans la vallée de la Matapédia, je procédai à celle du Canton Massé, en arrière de Fleuriau, prenant, suivant mes instructions, le chemin qui traverse Ste. Angèle de Neigette, et de là, le long du Chemin Taché, par une petite distance dans Fleuriau, et ensuite détournant vers le Sud par le chemin de chantier qui traverse les établissements près de la propriété de Thomas Souci. Ce chemin se prolonge à une grande distance dans le canton Massé. A l'intersection de la Rivière Machigongèche, je passai à gué et j'obtins ainsi une vue d'une grande partie de ce Canton.

Les poteaux plantés par feu M. Poudrier, en connexion avec son arpentage, furent trouvés bien équarris, dûment marqués et les lignes suffisamment ouvertes et plaquées. Le terrain dans cette section est en général de bonne qualité, le sol de bonne marne jaune, et le bois composé d'épinette et de sapin, bouleau blanc et rouge, frêne et érable, le cèdre y abonde et quelquefois de grosse venue. Il m'a paru désirable, si cela pouvait se faire, que la subdivision de ce canton ainsi que celle de Fleuriau fût modifiée de manière à pouvoir former un rang double de lots ayant front sur la rivière Métis.

Les établissements dans ces cantons paraissent être dans un état florissant. Le Chemin Taché avec ses nombreuses voies de communication transversales qui y aboutissent, fournit une voie de communication facile avec Fleuriau, et les nombreux chemins de chantier qui conduisent dans l'intérieur du canton Massé, aideront probablement à augmenter de beaucoup les progrès de la Colonisation.

Le chemin Matapédia qui s'étend depuis Ste. Flavie, sur le St. Laurent, jusqu'à la Pointe à la Mission, dans Bonaventure, a sans nul doute, beaucoup contribué à l'avancement matériel et à la prospérité du district entier.

APPENDICE No. 29. — *Continué.*

Toute la vallée de la Matapédia offre un aspect des plus prospères et des plus florissants.

Les travaux immenses qui s'y font en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, ont occasionné une grande demande de main-d'œuvre, et rendu l'argent comparative-ment abondant. Bon nombre d'hommes robustes, pris dans la localité, sont employés sur la ligne ; plusieurs des ingénieurs y ont construit leurs résidences, et nul doute que cette impulsion n'est pas momentanée ; qu'au contraire, étant combinée avec les autres influences permanentes, elle servira à promouvoir la prospérité de cette belle et intéressante partie du pays.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-Obéissant Serviteur,

E. T. FLETCHER.
